

Salle des séances du Conseil communal, Aula de Bahyse, Blonay

Présidence : Mme Laura Ferilli, Présidente du Conseil communal

Scrutateurs : Mme Jeanne Quillet
M. Claude Bovey

Secrétaire : Mme Céline Morier

Huissières : Mme Lucienne Vodoz
Mme Diane Ciurlia

Sont présent·e·s : 44 Conseillères et Conseillers communaux (sur 63)

Excusé·e·s (16) : Mmes Evelyne Chevallaz Belotti, Anne Wegmüller
MM. David Béguelin, Romain Belotti, Fabrice Borlat, Erwan
Cucho, Xavier Grandjean, Pascale Gréverath, Olivier Karlen,
Frédéric Meuwly, Jean-José Nesa, Pierre Piralli, Marc
Schreiber, Matthieu Sesseli, Robin Shah, Yann Zimmermann

Abstents (3) : Mmes Lisa Balsiger, Lory Gigandet Balsiger
M. Jean-Claude Nouis

ORDRE DU JOUR

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil communal est convoqué le **mardi 30 novembre 2021 à 20h30**, à l'aula de Bahyse de Blonay.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal **No 44** de la séance **du 28 septembre 2021**
2. Communications du bureau
3. Communications de la Municipalité

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

4. **Préavis municipal n° 20/21** relatif à la demande d'un crédit d'étude de CHF 170'000.00 TTC, pour le projet de plan d'affectation des Hauts, périmètre hors centre
 - 4.1. Rapport de la commission d'étude
 - 4.2. Rapport de la commission des finances
5. **Préavis municipal n° 21/21** relatif au Plan d'affectation « Le Château » - Adoption du règlement et réponses aux opposants
 - 5.1. Rapport de la commission d'étude
6. **Préavis municipal n° 23/21** relatif à une demande de crédit de CHF 622'700.00 pour des travaux d'aménagement de la place de Cojonnex et accès des bus scolaires
 - 6.1. Rapport de la commission d'étude
 - 6.2. Rapport de la commission des finances
7. **Préavis municipal n° 24/21** relatif à la modification du plan d'affectation du 31 janvier 1992 au lieu-dit "Château des Novalles" et modifiant les périmètres d'extension des constructions
 - 7.1. Rapport de la commission d'étude
8. **Postulat de M. Pierre Barbey** : « REBSL : pour une augmentation des places d'accueil avec une maîtrise des coûts salariaux ».
9. *Postulat du GDI : « Pour continuer à manger des crêpes aux Motalles »*
10. *Motion du GDI : « Pour une autorisation de passage pour les cyclistes sur les chemins avec la signalisation « Riverains autorisés » et « Interdiction de circuler »*
11. Propositions individuelles, observations et vœux

Mme la Présidente

Bonsoir et bienvenue à toutes et tous.

J'ai le plaisir d'ouvrir cette 45^{ème} séance de la législature et je vous remercie toutes et tous d'être présents dans ces conditions. C'est un plaisir de vous retrouver ce soir dans cette salle de l'Aula de Bahyse qui était notre lieu de réunion habituel, même si nous ne savons pas encore pendant combien de temps nous pourrions siéger dans cette salle.

Il est évident que nous devons toutes et tous garder le masque durant toute la séance, parce qu'il n'est pas possible de maintenir les distances.

Je vous précise que :

- La convocation comportant l'ordre du jour a été envoyée par courriel ou par poste dans le délai réglementaire de 10 jours.
- Un exemplaire de la convocation a été adressé à Monsieur le Préfet, qui n'a pas émis d'objection.
- La cloche de la chapelle St-Antoine a sonné une demi-heure avant l'ouverture de la présente séance.

Je vous rappelle que nos débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Appel

Mme la Présidente procède à l'appel.

Avec 44 conseillères et conseillers présent-e-s sur 63, l'appel nominal laisse apparaître que le quorum est atteint et qu'en conséquence notre assemblée peut légitimement délibérer.

Dès lors, je déclare notre séance ouverte, en implorant, comme c'est écrit dans l'art. 60 de notre règlement, la bénédiction divine sur les travaux du Conseil.

Procès-verbal

Le procès-verbal de notre séance sera tenu par notre secrétaire, Madame Céline Morier, que je remercie par avance.

Récusation

Je vous rappelle, selon l'article 59 de notre règlement, le devoir de récusation qui vous incombe.

Ordre du jour

J'ai reçu un postulat et une motion :

Le premier, du GDI, intitulé : « Pour continuer à manger des crêpes aux Motalles », présenté par Madame Carole Roulet.

Une motion du GDI, intitulé : « Pour une autorisation de passage pour les cyclistes sur les chemins avec la signalisation « Riverains autorisés » et « Interdiction de circuler » présenté par Mme Cécile Vouilloz.

Ainsi, je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

9. Postulat du GDI : « Pour continuer à manger des crêpes aux Motalles »
10. Motion du GDI : « Pour une autorisation de passage pour les cyclistes sur les chemins avec la signalisation « Riverains autorisés » et « Interdiction de circuler »

Y a-t-il des objections sur ce nouvel ordre du jour ?

Je soumetts ce nouvel ordre du jour au vote.

L'ordre du jour modifié est accepté par :

43 OUI

0 NON

0 abstention

1. Approbation du procès-verbal No 44 de la séance du 28 septembre 2021

Mme la Présidente ouvre la discussion sur la rédaction du procès-verbal.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal n° 44 de la séance du 28 septembre 2021, sont priés de le manifester en levant la main.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Le procès-verbal n° 44 de la séance du 28 septembre 2021 est **accepté** par :

38 OUI

0 NON

5 abstentions

Je remercie notre secrétaire Madame Céline Morier.

2. Communications du bureau

Mme la Présidente

Correspondance :

- Le 10 octobre 2021, Madame Myrielle Karlen, mère de Roland Karlen et grand-mère d'Olivier et Frédéric Karlen nous a quitté. Une lettre de condoléances au nom du Conseil a été envoyée et nos collègues nous en remercient. *annexe 1*
- Daté du 10 octobre, un courrier de Monsieur Roger Carrard, adressé aux Conseils communaux, via la présidence de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz. Et la réponse commune adressée le 5 novembre à Monsieur Carrard. *Lecture des deux lettres annexe 2*
- Daté du 28 octobre, la copie du courrier envoyé à la Municipalité par les Riverains du chemin des Sîtes. *Lecture de la lettre annexe 3*
- Daté du 3 novembre, un courrier adressé au Conseil communal, par l'Association des Résidents des Pléiades. *Lecture de la lettre annexe 4*
- Daté du 19 novembre, un courrier adressé au Conseil communal, par l'Association Racines Collectives. *Lecture de la lettre annexe 5*
- Datée du 23 novembre, la décision du Conseil d'Etat quant au recours pour l'élection au deuxième tour à la Municipalité. *Mise en annexe du document annexe 6*

Représentations du Conseil communal :

J'ai représenté le Conseil communal de Blonay le 13 octobre à la Réception des nouveaux et nouvelles habitantes et bourgeois-e-s de Blonay à la Grande Salle de l'Ancien Stand.

Dépouillement du dimanche 28 novembre 2021

Je remercie les membres du Bureau du Conseil présents ce jour-là et les citoyens et citoyennes qui ont répondu présent-e-s et qui ont fait en sorte que tout se passe au mieux. La liste des personnes qui étaient là sera en annexe au procès-verbal.

liste personnes convoquées annexe 7

Séances du conseil :

La prochaine et dernière séance du Conseil communal aura lieu le 14 décembre à 18h00.

Le souper du Conseil communal sera servi à la Grande Salle de l'Ancien Stand.

Je compte sur votre indulgence au cas où il faudrait l'annuler.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Si vous n'avez pas rendu réponse ou pas reçu l'invitation, merci de voir auprès de notre secrétaire ce soir pour vous inscrire. En espérant que nous pourrions maintenir ce repas festif avec la présence d'ancien-nes président-e-s et secrétaires du Conseil communal de Blonay.

Y a-t-il une question ou une remarque sur ces communications du bureau ?

3. Communications de la Municipalité

Monsieur Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Votations / Elections – Boîte aux lettres

Suite aux interventions lors de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2021, la Municipalité a pris connaissance de l'état de cette situation. Une modification de la boîte aux lettres de la Maison de commune a été effectuée afin d'en augmenter la capacité. Par ailleurs, en vue de la fusion où le dépôt des votes par correspondance sera encore plus important, un caisson plus volumineux sera installé dans les prochains jours.

Fusion - Déménagement des services

Le 1er janvier approche et les services communaux sont en pleine effervescence pour passer ce cap. Les Espaces publics et les services des forêts sont désormais regroupés. Les secrétariats municipaux et les offices de la population travaillent côte à côte.

La prochaine phase du déménagement concernera les services des finances, de l'urbanisme et des travaux, les ressources humaines ainsi que le REBSL. Cette opération aura lieu durant la semaine du 13 décembre et occasionnera la fermeture des guichets sur les deux sites. Les dispositions seront prises afin d'assurer un service par téléphone, par courriel ou sur rendez-vous.

Le détail, service par service, fera l'objet d'une information à tous les ménages des deux communes.

Les Pléiades - Place de jeux

Le concept Enjoy Pléiades prévoit la construction d'une place de jeux aux Pléiades. Après de longues recherches de financement effectuées par le comité de l'association, les fonds sont aujourd'hui réunis pour aller de l'avant.

Après comparaison des différents endroits susceptibles d'accueillir ces jeux, l'endroit idéal retenu se situe juste au-dessus des places de stationnement en face du restaurant Le 1209.

Une délégation de l'administration de l'ERP a rencontré une représentation des membres de l'ARP (Association des résidents des Pléiades) pour leur soumettre le projet qui a très bien été accepté dans son ensemble.

Le projet est mis à l'enquête publique cette semaine.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Monsieur Jean-Luc Chabloz, Vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Bâtiment communal de la Route du Village 14-16 / Réfection d'un appartement

Suite au départ d'une des locataires de ce bâtiment, la Municipalité a dû engager des travaux de réfection d'un appartement (peintures et parquets notamment) pour un montant de l'ordre de CHF 33'400.00.

Ceci afin de pouvoir louer rapidement cet appartement, ce qui est fait aujourd'hui.

Chemin du Poyet - Réfection de la chaussée

La Municipalité informe votre Conseil de la réfection du revêtement bitumeux du tronçon supérieur du Chemin du Poyet (entre les chemins de Chantemerle et de Vers-Chez-Cochard) fortement endommagé et qui dans l'état actuel pourrait devenir non carrossable en hiver. Il est à noter que ce chemin était déjà en mauvais état avant la construction d'une villa dans le secteur.

Ces travaux urgents d'un montant de CHF 39'542.00 représentent un dépassement du poste budgétaire correspondant.

Compte 470 3147.10

Suite aux fortes pluies de cet été, nous avons dû, pour des raisons de sécurité, curer beaucoup plus souvent nos dépotoirs, ce qui nous a amené un dépassement budgétaire de ce compte de CHF 15'096.20. A noter que nous toucherons 60% de subsides de la DGE. Le dossier est en cours de demande, nous allons bientôt recevoir un montant, dès réception de ce dernier, je vous communiquerai les chiffres précis de ce compte.

Monsieur Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Fonds culturel Riviera / Restitution exceptionnelle aux communes

Compte des informations disponibles à ce moment, le Conseil administratif du Fonds Culturel Riviera a décidé, lors de sa séance du 18 mars 2021, que l'excédent de subvention de Fr. 440'000.- serait soustrait de la subvention 2021 à la Fondation de la Saison culturelle de Montreux (FSCM) et restitué aux communes par une opération distincte et exceptionnelle. Pour Blonay, le montant restitué est de CHF 33'668.90.

Parcelle 2505 - Appartements protégés

Voici quelques informations concernant la Résidence du Centre, nom donné au bâtiment sis sur la parcelle 2505 de notre commune, ancienne administration communale.

A ce jour, sur les 18 appartements protégés prévus, seuls deux sont encore en attente d'attribution.

Et sur les 20 appartements standards, 11 sont en tractations finales avec des propositions de baux.

Des visites vont encore être organisées ces prochains jours.

Les locataires vont pouvoir rentrer dans leur logement dès la mi-janvier, de manière échelonnée.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

M. Christophe Schneiter, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Vignes communales - Résiliation hors délai d'un contrat de vignolage

M. Cédric Montet, vigneron tâcheron, nous a fait part, par courrier, de la résiliation avec effet immédiat de son contrat de vignolage avec la Commune de Blonay.

Bien que cette résiliation ne respecte pas le délai fixé contractuellement la Municipalité a accepté cette demande. Nous regrettons cette manière de faire qui ne respecte pas les bons usages en la matière.

La Municipalité a trouvé un repreneur en la personne de M. François Montet qui exploite déjà pour la Commune les vignes de Gamay.

Nous avons signé, avec M. François Montet, un avenant au contrat de vignolage depuis le 1er novembre pour l'entier des vignes communales.

Route de Brent / Inauguration du cheminement piétonnier et bande cyclable

La Municipalité a inauguré ce cheminement le 16 novembre. Il reste quelques travaux de finition à réaliser.

Avec la création de cette passerelle, c'est un point sécuritaire pour les piétons qui est pleinement réglé. Nous sommes satisfaits du résultat et remercions en particulier les propriétaires qui ont laissé réaliser faire ce cheminement sur leur bien-fonds. Une bande cyclable a été marquée depuis le pont de Brent jusqu'au centre du Village. Nous avons reçu l'autorisation du canton bien que les 6,50 m de largeur réglementaire ne soit pas respectés sur toute la longueur du tronçon.

Cette dépense non prévue sera englobée dans le décompte du préavis municipal n° 04/20.

Monsieur Jean-Marc Zimmerli, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Transports publics VMCV - Décompte final 2020

La Municipalité a récemment reçu, de la part des VMCV, le décompte final concernant les lignes 207 et 208 desservant notre commune.

Le décompte final est un peu plus bas que les acomptes qui ont été versés, les VMCV vont rembourser un peu plus de CHF 20'000.- pour l'exercice 2020.

La part du déficit à la charge de notre commune pour ces deux lignes s'élève à CHF 473'634 en 2020 contre CHF 456'031 en 2019 et CHF 396'963 en 2018.

Gare de Blonay et changements MVR

Nous sommes en train de négocier une convention, elle n'est pas finalisée.

Cela se passe relativement bien, dans la mesure où le but, au début des discussions était d'arriver à un montant plus ou moins à CHF 0.- entre ce que nous aurions dû payer pour les passages à niveau et ce qu'il sera possible de récupérer en mettant du terrain à disposition des MVR pour la gare et les voies.

Grâce à l'intervention de la commune de Château d'Oex, qui a fait des recours, finalement la participation communale pour les passages à niveaux et l'impact pour Blonay se réduit de manière substantielle.

Nous n'avons pas encore finalisé tous les chiffres et les discussions, mais nous nous attendons à nous retrouver avec vraisemblablement CHF 700'000.- de bénéfice extraordinaire par rapport à une situation que nous espérions être au moins neutre.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

S'il y en a nous vous transmettrons plus d'informations pour la prochaine séance du Conseil, sinon elles seront transmises pour la prochaine législature.

Mme la Présidente

Y a-t-il des questions ou des remarques par rapport à ces communications municipales ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close

4. Préavis municipal n° 20/21 relatif à la demande d'un crédit d'étude de CHF 170'000.00 TTC, pour le projet de plan d'affectation des Hauts, périmètre hors centre

Mme la Présidente

Y a-t-il des demandes de récusation ?

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal n° 20/21
2. Rapport de la commission d'étude
3. Rapport de la commission des finances

Y a-t-il des objections concernant cette façon de procéder ?

J'ouvre la discussion selon l'ordre établi :

1. Préavis municipal n° 20/21

M. Christoph Stoeri

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Pour celles et ceux qui ont une bonne mémoire, vous savez que ce n'est pas la première fois que je viens avec ce point, mais comme le règlement n'a pas changé, je reviens. Je soutiens cette étude à 100%, mais elle ne concerne pas un investissement et elle n'est pas activable comme investissement selon l'article 13 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). Pour cette raison je vous propose d'accepter l'amendement suivant :

Le point de décision n° 4 (d'amortir l'investissement sur une durée de 5 ans au maximum conformément au règlement sur la comptabilité des communes) est à remplacer par le point suivant :

« Le crédit de CHF 170'000.00 est à financer par le compte d'exploitation des années en cours de la commune »

L'ancien point de décision n'est pas compatible avec le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

2. Rapport de la commission d'étude

Mme la Présidente ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. Rapport de la commission des finances

Mme la Présidente ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

VOTE amendement de M. Stoeri :

Le point de décision n° 4 (d'amortir l'investissement sur une durée de 5 ans au maximum conformément au règlement sur la comptabilité des communes) est à remplacer par le point suivant :

« Le crédit de CHF 170'000.00 est à financer par le compte d'exploitation des années en cours de la commune »

L'amendement est accepté par 38 OUI et 5 abstentions.

VOTE des CONCLUSIONS amendées :

Mme la Présidente

Je relis les conclusions du préavis municipal n° 20/21, relatif à la demande d'un crédit d'étude de CHF 170'000.00 TTC, pour le projet de plan d'affectation des Hauts, périmètre hors centre.

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. d'autoriser la Municipalité à engager les dépenses pour l'étude du projet de plan d'affectation des Hauts, périmètre hors centre ;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 170'000.00 ;
3. de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution et ce aux meilleures conditions du moment ;
4. ***Le crédit de CHF 170'000.00 est à financer par le compte d'exploitation des années en cours de la commune***

Celles et ceux qui acceptent les conclusions amendées de ce préavis sont prié-e-s de le manifester en levant la main :

Les conclusions amendées du préavis municipal n°20/21, sont **acceptées** par :

42 OUI

0 NON

1 abstention

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

5. Préavis municipal n° 21/21, relatif au Plan d'affectation "Le Château" - Adoption du règlement et réponses au opposants

Mme la Présidente

Y a-t-il des demandes de récusation ?

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

M. Bertrand Cherix

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Madame la Présidente, j'ai une question.

Pouvez-vous présider ce point de l'ordre du jour ?

Vous avez fait opposition (opposition no 6), signataires de la liste des opposantes et opposants annexées.

Si par hasard le vote devait se révéler à égalité entre les « oui » et les « non » vous devriez trancher. Vous ne seriez pas forcément objective en votre âme et conscience.

Afin d'éviter un vice de procédure, vous pourriez laisser votre place momentanément à la 1^{ère} vice-présidente.

Nous pouvons demander au Conseil de statuer sur cette proposition par analogie à l'art. 59 du règlement de notre Conseil.

Mme la Présidente

Merci M. Cherix, je pense que vous avez parfaitement raison, il n'y a pas besoin de passer au vote, c'est volontier que j'appelle ma 1^{ère} vice-présidente pour qu'elle me remplace. Pour donner une précision, comme pour moi il y avait peu de doute sur le resultat du vote, je ne crois pas que j'aurais eu à trancher et c'est pour cela que je n'avais pas prévu de me faire remplacer.

Mme Cécile Vouilloz prend la présidence.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal n° 21/21
2. Rapport de la commission d'étude

Y a-t-il des objections concernant cette façon de procéder ?

J'ouvre la discussion selon l'ordre établi :

1. Préavis municipal n° 21/21

Mme la 1^{ère} Vice-présidente ouvre la discussion.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai le même problème que Mme Ferilli, sauf qu'il y a une erreur dans le préavis municipal, car je suis cité au nombre des opposants. Mais je souhaite vous expliquer que je n'ai jamais signé l'opposition des Verts, c'est M. Rapin de St-Légier qui l'a signée. Je n'ai fait qu'accompagner M. Rapin à la maison de commune pour une séance dite de conciliation, mais je ne suis pas signataire de l'opposition et je voulais juste tirer cela au clair.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

2. Rapport de la commission d'étude

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente ouvre la discussion.

Mme Laura Ferilli

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je remercie la commission d'étude qui a fourni un travail très important, je suis contente de voir que cette commission a travaillé autant et pris au sérieux les oppositions qui sont très concrètes, avec des préoccupations qui peuvent peut-être faire rire certaines ou certains, qui sont cependant des préoccupations très importantes. Je remercie cette commission pour ce travail, même si ce qui a été obtenu est assez maigre par rapport aux oppositions.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai un petit peu le même credo que ma préopinante Mme Ferilli, ce préavis de plan d'affectation du Château a le grand mérite et pour ambition, d'offrir enfin une vision protectrice du site à long terme. Encore une fois c'est avant tout grâce aux services concernés de la Confédération, merci à eux, que nous devons la sauvegarde de l'environnement de ce monument, qui est l'ornement et la carte de visite de notre commune.

C'est un préambule, maintenant j'en viens au rapport de la commission, j'aimerais aussi relever l'excellent travail de la commission d'étude qui a bien voulu rencontrer, écouter, entendre, c'est une grande première pour notre commune à ma connaissance, les organisations, les particuliers qui ont fait part de remarques, propositions, voire d'oppositions lors de la mise à l'enquête du PA du Château. C'est juste un petit compliment de taille pour ladite commission.

Mme la 1^{ère} vice-présidente souhaite clore la discussion et passer au vote

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vous prie de m'excuser, j'ai cru que nous mettions en discussion le préavis, le rapport et qu'ensuite il y avait un débat général sur le sujet. J'avais réservé une prise de parole car je voulais discerner le rapport de la commission d'étude et le débat final. Est-ce que je peux m'exprimer maintenant en débat final ? Ou voulez-vous bien considérer que ce que j'ai à dire concerne le rapport de la commission d'étude ?

Mme la 1^{ère} vice-présidente accepte de considérer que la demande de prise de parole de M. Nicolet concerne le rapport de la commission d'étude.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs,

Merci madame la 1^{ère} Vice-Présidente.

Au moment du débat général, il s'agit pour moi de dire tout ce que j'ai à dire à la fois sur le préavis et sur le rapport de la commission, c'est une synthèse des deux sujets. La problématique de la remise à l'air et de la renaturation du ruisseau des Toilettes a été prise partiellement en compte par la Municipalité. Mais hélas, l'option privilégiée

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

paraît encore nébuleuse parce qu'elle ne s'appuie pas sur une étude complète et achevée, conforme aux exigences et aux financements des autorités cantonales et fédérales. Rien ne nous garantit, en l'état, que l'option présentée par l'amendement aux conclusions du préavis (le fameux amendement que vous avez reçu en complément), avec trois tracés, trois projets de remises à jour du ruisseau, puisse être réalisé. C'est pourquoi nous estimons que le plan d'affectation, en l'état, doit être refusé en attendant de pouvoir être complété dès que possible après la mise à l'enquête de l'entreprise de correction fluviale.

D'autre part, la non entrée en matière de notre Municipalité concernant l'inscription d'un périmètre d'évolution du sentier de l'Oyonne est juste consternante.

Ce cheminement, à la fois pratique et agréable le long de la voie MVR, entre le Grand Pré et le secteur de Praz de Pont, via la halte de chemin de fer au pied du Château, cette dévestiture est un maillon principal de la liaison pédestre entre Blonay et St-Légier. Une dévestiture hélas aujourd'hui peu sécurisée, voir étriquée et je ne parle même pas de son état d'entretien déficient.

Je veux bien entendre que la compagnie MVR ne favorise pas le trafic des piétons, voir des cyclistes sur le quai de la station Château de Blonay, mais pour avoir visité les lieux très attentivement, je reste persuadé que toutes les possibilités n'ont pas été explorées par notre Municipalité et le bureau d'urbanisme mandaté. En contournant la ferme du Grand Pré, depuis le parking éponyme et sans entamer la surface du terrain de sport, tout en passant par l'arrière de la halte du Château, il paraît tout à fait possible de développer le premier et attendu maillon de voie verte reliant les deux bourgades désormais fusionnées, cela en plus de ce qui peut être fait par le chemin des Morts notamment. Un engagement, celui du développement de la mobilité douce qui a pourtant été au centre de toutes les plus belles promesses électorales, de presque tous les partis politiques de notre commune cet automne, ces promesses sont-elles déjà oubliées ?

Le sentier est tellement étroit actuellement dans ce secteur inférieur, qu'il n'est pas possible de croiser avec une poussette ou un pousse-pousse et c'est encore pire avec une chaise roulante.

C'est un oubli très regrettable, un manque de vision d'avenir, qui fait que le PA du Château n'est pas complètement adapté aux besoins futurs, trois fois hélas.

Je passe plus rapidement sur la question des bâtiments, qu'il serait possible de construire en lieu et place du parking du Grand Pré. Constructions qui couperaient assurément toute vue sur le Château depuis le centre du village comme c'est le cas actuellement depuis le secteur de Bahyse notamment.

J'ai beaucoup de sympathie pour les opposants qui réclament des gabarits, afin que nous puissions mieux nous rendre compte du volume des constructions et de l'EMS depuis la route de Châtel-St-Denis compris, qu'autoriserait le PA du Château.

J'en viens à me demander s'il ne conviendrait pas, sur ce projet sensible et sans doute hautement émotionnel, d'activer le référendum spontané, tel que le prévoit l'article 88 de notre règlement du Conseil communal, en application de la loi sur l'exercice des droits politiques. Je serai heureux que 4 autres conseillères et conseillers, au minimum, puissent appuyer cette proposition.

Dans tous les cas, il ne serait pas du tout honteux de refuser le plan d'affectation du Château en l'état et de le renvoyer à la nouvelle Municipalité qui paraît décidément plus ouverte et attentive au développement de la mobilité douce.

Sans oublier le développement durable. C'est pourquoi, ne vous en déplaise, je vous encourage à voter non à ce préavis, non abouti ou partiellement abouti.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs,

Les bras m'en tombent un peu, mais je vais quand même essayer de répondre à quelques éléments.

Concernant le ruisseau des Tollettes, nous l'avons dit, nous l'avons répété, nous nous sommes exprimés auprès de la commission et cette dernière a compris la difficulté dans laquelle se trouvait la Municipalité puisque ce n'est pas elle qui va décider du futur tracé, ce n'est pas elle non plus qui décidera du calendrier de réflexion concernant l'entreprise de correction fluviale.

Oui, Mesdames et Messieurs, nous pouvons très bien dire que nous attendons, il est vrai que cela fait 32 ans que nous attendons de mettre en place ce PA du Château, nous ne sommes plus à 4, 5 ou 6 ans près.

Mais peut-être que dans 4, 5 ou 6 ans la ferme du Château, pour laquelle nous avons d'autres oppositions, dont celle de M. Nicolet, peut-être qu'elle sera totalement en ruine, c'est fort probable.

Pour rappel, si le préavis qui vous est présenté avec ce PA, garantit quand même une très forte zone de verdure, non-constructible, il y a potentiellement la possibilité d'avoir un droit de superficie sur un EMS, qui remplace un EMS qui va disparaître sur notre commune. Ce qui permettra aussi à la Fondation d'engranger quelques fonds pour entretenir le patrimoine de la Fondation du Château de Blonay. A la fois le Château lui-même, les deux maisons qui se trouvent juste en dessous au Ressayat et bien sûr pour restaurer la ferme du Château.

La Municipalité a peut-être fait faux, peut-être que la suivante fera mieux, mais je pense que nous avons fait en sorte que les trois services de l'Etat concernés, cela a été rappelé aux membres de la commission, la grosse difficulté que nous avons Mesdames et Messieurs, ce n'était pas forcément de rencontrer les opposants, ce que nous avons fait comme toujours, je profite de dire que la commission l'a fait et c'était important pour les opposants. La difficulté était de mettre ensemble et d'accord les services de l'Etat concernés.

Il est vrai que nous aurions pu penser mieux ou différemment, mais je vous garantis que c'était la plus grosse difficulté, de mettre ensemble et d'accord les services de l'Etat, les monuments historiques, le développement du territoire et tout ce qui concerne la gestion des EMS pour arriver à quelque chose de cohérent par rapport à notre territoire, par rapport à la sauvegarde de l'environnement du Château. Peut-être bien que des bâtiments seront construits sur le parking du Grand-Pré, mais pour rappel, ce n'est pas la Municipalité qui souhaitait cela, ce sont les services de l'Etat qui ont dit, il faut que vous prévoyiez des bâtiments sur ce périmètre-là, parce que cela fera une entrée du village.

M. Blanc du bureau Clarel peut en témoigner parce que cela fait un certain nombre d'année qu'il suit ce dossier et il se tient à disposition si vous avez des questions plus techniques. Je pense qu'il est temps maintenant d'essayer d'aller de l'avant et que c'est le dernier moment pour notre législature et pour Blonay, de sauvegarder le Château qui porte son nom.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

VOTE des CONCLUSIONS :

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente

Je relis les conclusions amendées du préavis municipal n° 21/21, relatif au Plan d'affectation "Le Château" - Adoption du règlement et réponses au opposants

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. D'adopter le Plan d'affectation « Le Château » ainsi que son règlement conformément aux propositions de modifications formulées par la Municipalité,
2. *De soutenir la Municipalité dans sa volonté de définir le futur tracé du ruisseau des Tolettes selon la variante 2 de l'étude V2 de Hintermann et Weber, et le cas échéant, de signer toute convention en relation avec ce tracé*
3. De lever les oppositions formulées à l'encontre du dossier,
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis sont prié-e-s de le manifester en levant la main :

Les conclusions amendées du préavis municipal n°21/21, sont **acceptées** par :

34 OUI

4 NON

4 abstentions

1 récusée

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente laisse sa place à Mme la Présidente.

Mme la Présidente précise qu'elle s'est récusée et qu'elle n'a pas participé au vote.

- 6. Préavis municipal n° 23/21, relatif à une demande de crédit de CHF 622'700.00 pour des travaux d'aménagement de la place de Cojonnex et accès des bus scolaires**

Mme la Présidente

Y a-t-il des demandes de récusation ?

Se récusent :

M. Karlen Frédéric

M. Karlen Roland

M. Barbey Pierre

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal n° 23/21
2. Rapport de la commission d'étude

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

3. Rapport de la commission des finances

Y a-t-il des objections concernant cette façon de procéder ?

J'ouvre la discussion selon l'ordre établi :

1. Préavis municipal n° 23/21

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Sylvain Guillaume-Gentil

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dépose des enfants près de Cojonnex, peut faire mieux ? Non, doit faire mieux !

Je sais pertinemment que le sujet de l'accessibilité et de la dépose des enfants près des écoles n'est pas nouveau, il est très sensible et loin d'être facile à traiter, je suis bien placé pour le savoir.

Je salue la volonté de la Municipalité de s'attaquer au problème de sécurité engendrés par la dépose des enfants véhiculés par leur parents aux abords du collège de Cojonnex.

Développer un projet qui permet à la fois d'améliorer les conditions de sécurité, d'embellir et de végétaliser cet endroit est naturellement pertinent... mais pas n'importe comment !

Je crois que tout le monde sera d'accord pour dire que les parents-taxis sont un problème endémique :

- Ils participent à générer du trafic et à charger les rues de nos localités.
- Les enfants renoncent à des trajets à pied ou à vélo, qui limiteraient leur sédentarité et contribueraient à améliorer leur santé.
- Ces parents-taxis vident aussi les transports scolaires mis sur pied par les autorités et payés par nos impôts.

Tout le monde est d'accord... mais pourquoi le projet n'en tient-il pas compte ?

Je vous avoue, que j'ai été frappé, pour ne pas dire plus, de découvrir que nous allons aménager des places qui invitent les parents à venir déposer leurs enfants.

Nous pourrions presque écrire « bienvenue ! » dessus !!

Alors que si les parents souhaitent vraiment venir en voiture, le parking public en-dessous de chez Yann est à moins de 100 mètres du collège.

Nous nous plaignons que les traversées piétonnes du giratoire sont dangereuses et doivent être équipées de patrouilleurs et en même temps, nous aménageons des places génératrices de trafic au cœur du dispositif !! Nous marchons sur la tête ! J'imagine que la grande majorité des voitures qui dépose des enfants se dirige ensuite vers le bas (que ce soit vers l'autoroute, vers Vevey, etc...)

Après avoir disposé des places à la montée, ce qui n'est pas forcément la meilleure des solutions, cela va créer plus de trafic. Les gens vont rebrousser chemin au giratoire pour remonter déposer, cela renverra les automobilistes sur la route de Prélaz pour tourner autour de l'arbre au carrefour des Grand'Portes en plein sur les cheminements d'enfants ou pire, les renvoyer faire le tour du village par la route de Prélaz et celle des Pléiades.

Je ne suis pas naïf, il est clair que ce n'est pas parce que nous ne réalisons pas de place dépose minute que les parents vont renoncer à déposer leurs enfants en voiture. Par contre il est certain que si nous favorisons cette dépose minute aussi près du collège, nous n'aurons aucun moyen pour revenir en arrière. A l'heure

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

d'actions concrètes et fortes pour le climat et notre sécurité, cela me paraît totalement indéfendable.

Nous devons au contraire trouver toutes les occasions permettant d'influencer nos comportements quotidiens.

De plus, je trouve que certains « détails » pourraient être largement améliorés. Pour 600'000.- francs, est-ce que nous n'aurions pas le droit à un toit, par exemple sur le parking à vélo ? Pour les enfants qui attendent le bus, pas d'abri comme aujourd'hui ? Cela dépend de quel type de mobilité nous voulons favoriser il me semble...

Pour moi c'est évident, le projet doit être revu et le préavis renvoyé à la Municipalité. J'invite donc le 1/5^{ème} des membres à le demander, si ce n'est pas le cas, je voterai clairement NON, car je préfère aucun projet, plutôt qu'un projet très perfectible qui coûte une belle somme et qui pérennise des comportements auxquels nous devons aujourd'hui clairement dire « non » !

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Pour les couverts des parcs à vélo, il est prévu de faire quelque chose.

Concernant ces places de dépose, il y a eu pas mal de discussion, notamment avec les membres de la commission consultative de sécurité pour savoir s'il fallait les maintenir ou pas.

Nous avons aussi regardé ce qui se passait du côté du parking du Grand Pré. Pour celles est ceux qui regardent un peu ce qui se passe le matin au Grand Pré, ce n'est pas beaucoup mieux et très surchargé.

L'idée était d'essayer de diluer les choses et d'utiliser un renforcement de trottoir déjà en place par rapport au bus, qui est déjà (mal) utilisé pour la dépose des enfants.

Le choix qui a été fait avec la commission consultative de sécurité est finalement de se contenter de pérenniser cette dépose minute pour les parents.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je soutiens entièrement mon collègue et en plus je souhaite ajouter dans les détails, un magnifique arbre qui se situe en bas de la parcelle vers le rond-point qui est un pommier du japon, rose. Nous voulons une belle carte de visite quand on arrive à Blonay et il en fait partie. Une personne du métier vient d'aller voir cet arbre, qui est parfaitement sain, sans aucun champignon, il est en parfaite santé. Il est prévu de le couper, alors oui, il ne s'agit pas d'un cèdre et il ne vivra pas 300 ans, mais je ne vois pas vraiment pourquoi, dans ce projet, nous devons couper un aussi bel arbre.

Je demande également le renvoi de ce préavis à la Municipalité, sans quoi nous devons voter contre.

M. David Baumeler

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je suis du même avis que M. Guillaume-Gentil et je voulais simplement proposer de supprimer les 3 places de parc de dépose, en amendant ce projet, vu que nous avons des places de parc un peu plus loin chez Yann.

Mme la Présidente

Je vous remercie M. Baumeler, mais vous ne pouvez pas déposer d'amendement proposant une modification du projet.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Mme Cécile Vouilloz

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Il y a quelques années, j'avais proposé que nous sécurisions les pourtours du rond-point de Cojonnex avec une barrière, à l'endroit où les enfants sortent de l'école, vers le passage piéton. Nous pouvons constater que souvent les enfants jouent et finissent presque sur le rond-point. Ce n'est pas sécurisé à cet endroit, mais l'ouverture serait encore plus grande avec ce projet, créant encore plus de risque pour les enfants de finir leur partie de cache-cache sur le rond-point et dans le trafic. La sécurisation du pourtour du rond-point est totalement absente, car l'accès pour les bus est encore plus grand qu'avant.

Mme Jeanne Quillet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je soutiens ce qui vient d'être dit par mes préopinants, je souhaite aussi compléter que, quand il y a une dépose d'un bus scolaire, je l'ai vécu, il faut mettre une barrière, autrement il y a des accidents graves. J'ai vécu un accident grave avec un enfant qui s'est fait écraser devant le bus scolaire.

Quand j'ai travaillé à Echallens, il n'y avait pas d'autres véhicules qui entraient dans la zone de dépose des enfants quand le bus scolaire s'y trouvait. A Cojonnex, il s'agit d'enfants qui sont en primaire et la plupart du temps ils ne se rendent pas compte des dangers et il y a trop de risques que cela puisse provoquer un accident.

Quand un accident se produit c'est trop tard et comment voulez-vous estimer la valeur de la vie d'un enfant ?

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Ce que nous proposons dans ce préavis, c'est de sécuriser ce lieu, avec un trajet différent pour les bus et pour les voitures.

Je comprends l'émoi de Mme Quillet, mais dans ce projet c'est ce que nous avons essayé de faire, en séparant la dépose des bus et les voitures.

Bien sûr nous pouvons attendre et regarder ce qui va se passer, cela fait plus de 2,5 ans que nous réfléchissons à ce projet.

Il y a eu des discussions au sein du Conseil d'établissement, dans la commission Picson, au sein de la commission consultative de sécurité, il faut faire quelque chose, nous ne pouvons pas attendre indéfiniment.

J'entends les remarques et les propositions de M. Guillaume-Gentil concernant les places de dépose. Nous pouvons essayer de modifier cela, mais je pense que ce qui est important c'est que nous puissions avoir une zone pour que les enfants puissent descendre du bus de manière totalement sécurisée et cela me semble particulièrement important et primordial de prendre cette décision pour cette législature encore.

Mme Jeanne Quillet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Merci pour vos précisions M. Degex, mais l'être humain étant ce qu'il est, tant qu'il n'y a pas de barrière, les parents entreraient en justifiant que c'est juste pour une dépose et cela pourra créer un accident.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Mme la Présidente

Puisqu'il y a eu une demande formelle de la part de M. Guillaume-Gentil, pour le renvoi de cet objet à la Municipalité il faut 1/5^{ème} des membres présents qui soutiennent cette demande, nous arrivons à 9 personnes. Y a-t-il 9 personnes qui soutiennent cette demande de renvoi ?

19 personnes soutiennent le renvoi en Municipalité.

Je clos la discussion et je renvoie le préavis à la Municipalité.

7. Préavis municipal n° 24/21, relatif à la modification du plan d'affectation du 31 janvier 1992 au lieu-dit "Château des Novalles" et modifiant les périmètres d'extension des constructions

Mme la Présidente

Y a-t-il des demandes de récusation ?

Se récuse :

M. Commend Olivier.

Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal n° 24/21
2. Rapport de la commission d'étude

Y a-t-il des objections concernant cette façon de procéder ?

1. Préavis municipal n° 24/21

Mme la Présidente ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

2. Rapport de la commission d'étude

Mme la Présidente ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

VOTE des CONCLUSIONS :

Mme la Présidente

Je relis les conclusions du préavis municipal n° 24/21, relatif à la modification du plan d'affectation du 31 janvier 1992 au lieu-dit "Château des Novalles" et modifiant les périmètres d'extension des constructions

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. d'adopter les modifications du plan d'affectation du 31 janvier 1992, au lieu-dit "Château des Novalles", modifiant les périmètres d'extension des constructions.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis sont prié-e-s de le manifester en levant la main :

Les conclusions du préavis municipal n°24/21, sont **acceptées** par :

42 OUI

0 NON

0 abstention

1 récusé

8. Postulat de M. Pierre Barbey : « REBSL : pour une augmentation des places d'accueil avec une maîtrise des coûts salariaux ».

Mme la Présidente

Comme vous avez reçu ce postulat, il ne sera pas lu. La Municipalité souhaite-elle s'exprimer ? Pour ma part ce postulat est recevable, je vous rappelle la procédure, nous allons voter sur la prise en considération du postulat...

M. Pierre Barbey

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vous propose de retirer ce postulat, étant donné qu'il a été déposé à St-Légier et qu'il est en traitement dans la commune voisine et que dans un mois nous serons fusionnés, il n'y a pas d'intérêts à le faire passer ce soir et nous pouvons le retirer.

Concernant ce postulat, vous aviez levé un lièvre la dernière fois par rapport à la réponse de la Municipalité un peu hâtive d'après vous et j'aimerais savoir si vous avez reçu une réponse à ce sujet ? Cela serait intéressant, merci.

Mme la Présidente

Vous souhaitez la réponse de M. le Préfet ?

La courri a décidé de ne pas prendre position, car cette dernière a compris que vous aviez déposé le postulat avant la séance et qu'il était à l'ordre du jour, or il n'était pas à l'ordre du jour tel quel et la préfecture n'a pas pris position. Finalement ils ont supposé que la Municipalité avait interprété le traitement avec un autre article que le mien. Suite à cela, la préfecture a écrit à l'ensemble des présidences du district pour dire qu'il fallait retirer de l'ordre du jour, peut-être avez-vous prêté attention ou pas, mais jusqu'à aujourd'hui, les ordres du jour comportaient toujours un point motion, postulat, interpellation ce qui pouvait ouvrir la porte à une interprétation un peu large de ce point et la préfecture a demandé à toutes les présidences de Conseil de retirer ce point automatique et de simplement nommer chaque fois les points pour qu'aucune interprétation large ne puisse être faite de ce point-là. Je tiens à votre disposition la réponse de la préfecture. ^{annexes 8}

9. Postulat du GDI : « Pour continuer à manger des crêpes aux Motalles »

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Après avoir chanté tout l'été, le temps est venu pour notre Municipalité de tenir les promesses faites aux citoyens.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

En effet, durant ces derniers mois, nous avons entendu que la Municipalité était, est et sera à l'écoute des citoyens et au plus proche de leurs besoins. Il est donc incompréhensible de lire dans le courrier de l'ARP du 29 octobre 2021- (qui nous a été lu au début de cette séance) que cette même Municipalité ne veut pas entendre les besoins et attentes de toute une partie de la commune au détriment d'un seul individu.

Sachez que lors de la séance d'octobre de la Coordination des Pléiades, qui comprend 2 Municipaux (1xBlonay et 1xSt-Légier), le ski-club Blonay, l'ARP, la Coopérative des Pléiades, le SLAGEP, l'Association des pistes de fond, l'Ecole de ski, le MOB, les VTT et les restaurateurs des Pléiades, tout le monde a exprimé son soutien total à la caravane aux crêpes des Motalles qu'ils jugent faisant partie de l'offre d'accueil dans notre station durant les jours d'affluence en hiver.

Tous les détails se trouvent déjà dans le courrier adressé par l'ARP à notre Conseil, il n'est donc pas nécessaire de les rappeler ici, par contre, nous demandons à notre Exécutif de prendre ses responsabilités en reconduisant l'autorisation accordée depuis de très nombreuses années à Monsieur Jacques Beaud pour lui permettre de vendre ses crêpes sur la place des Motalles.

Cette responsabilité ne peut pas être déléguée au gérant de l'ERP qui n'a aucun droit de décision pour accorder ou non des autorisations d'exercer sur la voie publique.

Avant de conclure, nous voudrions rassurer nos municipaux, les quelques journées durant lesquelles Monsieur Beaud va vendre des crêpes entre CHF 5.- et CHF 8.-, ne vont pas faire de concurrence au chef gastronomique Bréhonnet, distingué au Gault&Millau !

Par ce postulat, il est demandé à la Municipalité de répondre immédiatement et favorablement au courrier de l'ARP du 29 octobre 2021 afin d'autoriser Monsieur Jacques Beaud à vendre ses crêpes sur la place des Motalles comme les années précédentes.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Nous allons reprendre ce point en Municipalité.

Vote sur la prise en considération du postulat

La prise en considération du postulat est acceptée à la majorité moins 5 abstentions

Vote renvoi du postulat à la Municipalité

38 OUI

0 NON

5 abstentions

Le postulat est renvoyé à la Municipalité.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

10. Motion du GDI : « Pour une autorisation de passage pour les cyclistes sur les chemins avec la signalisation « Riverains autorisés » et « Interdiction de circuler »

Mme Cécile Vouilloz

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Notre commune compte un grand nombre de chemins avec la signalisation suivante : « Interdiction de circuler » et « Riverains autorisés ». Ces chemins sont entretenus par la commune. Pour le confort des habitants de ces chemins, ils ne permettent le passage des non-riverains qu'à pied. Ces chemins sont souvent des zones où il est agréable de se déplacer à pied, mais également en vélo. Dans notre commune, se déplacer en vélo en famille est souvent dangereux quand on roule le long de la route cantonale et si on cherche des cheminements plus sûrs, ceux-ci passeraient par des routes « interdites ». D'ailleurs beaucoup de cyclistes y passent sans regarder les panneaux ou en faisant abstraction de l'interdiction. On peut noter les chemins suivants : Chemin des Vignerons, de la Foge, des Cuarroz, du Lurier, le bas du Chemin du Lacuez, La commune de Blonay encourage la mobilité douce et la levée de ces interdictions irait dans ce sens. C'est pourquoi, je demande que la réglementation des chemins avec mention « Riverains autorisés » soit modifiée pour autoriser le passage des vélos.

La Municipalité ne souhaite pas prendre la parole.

Madame la Présidente demande s'il y a des demandes de prises de parole, ce n'est pas le cas, passage aux votes.

Vote sur la prise en considération de la motion :

La prise en considération est acceptée à la majorité, moins 1 NON et 5 abstentions

VOTE renvoi de la motion à la Municipalité :

38 OUI

1 NON

4 abstentions

La motion est renvoyée à la Municipalité.

11. Propositions individuelles, observations et vœux

M. Charles Blanchod

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai 4 questions sur 3 sujets différents.

J'avais posé la question il y a à peu près deux ans, concernant la problématique des barrières à Blonay, dans le fait qu'aujourd'hui, lorsque le train est passé et que la barrière se lève, il y a toujours les feux rouges. M. Zimmerli m'avait répondu, que c'était en étude avec les VMCV car il y avait des modifications à faire au niveau de la sécurité du train, mais que nous pouvions passer sans être amendés. Nous pouvons constater que deux voitures sur trois passent dès que la barrière se lève, mais il y a toujours des gens qui respectent les feux, car ils sont là pour cela et les gens

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

attendent. Je voulais reposer la question puisque je ne serai plus là l'année prochaine. A l'époque on m'avait dit que ce serait dans deux ou trois ans, est-ce que nous en savons plus aujourd'hui ou cela viendra plus tard ?

Ma deuxième question concerne la magnifique passerelle qui a été faite quand nous descendons la route de Brent, elle est magnifique, félicitations à toutes les personnes qui ont œuvré pour cette passerelle, elle n'est pas seulement belle, mais aussi sécuritaire. Mais j'ai une question, car quand nous remontons il n'est pas possible de rater l'entrée de la passerelle, par contre quand on descend, la passerelle se trouve en retrait de la route, pas de beaucoup, mais le mur la cache et cela m'est déjà arrivé de descendre de nuit et de croiser des gens le long de la route parce que l'entrée du cheminement piétonnier n'est pas mentionnée et nous pouvons imaginer que tout le monde ne connaît pas le lieu. Ma question est de savoir s'il est prévu, puisqu'il y aura encore des finalisations, s'il y aura une indication montrant clairement l'entrée de ce passage pour arriver au pont de Brent ?

Pour ma troisième intervention, j'ai deux questions. Entre le parking de la boulangerie Chez Yann et le passage à niveau, nous avons eu des travaux, il y a eu une première étape pour, je spécule, des travaux de tubes, de conduites, tout a été refermé et quelques semaines plus tard tout a été rouvert et le bitume a été enlevé, pour créer un magnifique couvert à vélos. Quelques semaines après l'accès a, à nouveau, été fermé et une partie de ce qui avait été refermé a été rouvert pour des raisons que j'ignore. J'ai pu constater ce matin, que le couvert à vélos n'est pas utilisable parce que le couvert est là, la pièce métallique pour poser les vélos se trouve dans le pré. Mes deux questions sont :

1. Comment pouvons-nous expliquer qu'il n'y a pas de coordination entre la première phase de travaux avec les tuyaux, puis la pose du couvert à vélo ? Pourquoi n'est-il pas possible de coordonner cela et d'éviter de devoir ouvrir et fermer ce qui coûte de l'argent, prend du temps et crée des désagréments ?
2. Quel est le problème avec le couvert à vélo qui fait que nous avons de nouveau dû rouvrir une partie de ce qui a été fermé ?

M. Jean-Marc Zimmerli, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Effectivement, je vous ai annoncé il y a deux ans, que des travaux étaient nécessaires pour pouvoir éteindre les lumières au moment où les barrières montent. C'est simplement lié à la vétusté des barrières actuelles qui ont une bonne cinquantaine d'années et il n'est pas possible de modifier leur mode de fonctionnement.

Je me basais à l'époque sur un élément qui était relativement précis, quand bien même au niveau temporel encore un peu flou, c'est la construction de la gare de Blonay. Puisqu'au moment de la construction de la gare de Blonay tous les équipements sécuritaires de la ligne vont être remis à niveau. C'est à ce moment-là aussi que les passages à niveau, dont je vous ai parlé tout à l'heure et j'en avais parlé précédemment, vont être changés et avec les passages à niveau, bien évidemment les barrières.

Les dernières informations que nous avons pour la gare de Blonay, c'est que cela a effectivement pris un peu de retard, nous parlons maintenant de 2023 si je ne me trompe pas. Ce n'est pas une cadence définitive, quand bien même la LHand est en train de mettre la pression à ce sujet, puisque normalement cela devrait être terminé en 2023, mais nous nous apercevons qu'un peu partout en Suisse, cela a pris du

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

retard. Les travaux nécessaires sont trop importants pour avoir pu tous être faits dans les délais. Vous en dire plus ce n'est pas possible, car je ne serai plus là non plus, par contre c'est évident que c'est quelque chose qui va se faire et qui se fera lors de la prochaine législature.

Je ne parierai pas pour 2023 ou 2024 pour la finalisation des travaux, mais j'ai quand même bon espoir qu'en 2024 cela soit bel et bien terminé.

M. Christophe Schneiter, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Concernant la signalétique de la passerelle de Brent, il y aura une signalétique qui sera rajoutée pour que les piétons puissent mieux passer d'un côté et de l'autre que ce soit depuis le bas ou le haut, il y a un risque et il faut vraiment une signalétique assez forte pour indiquer que la passerelle existe.

Concernant les travaux qui ont été faits en dessous de chez Yann, le premier trou qui était prévu pour le pousse tube, c'était tout à fait logique qu'il y ait un trou conséquent. Par la suite, nous avons fait la place pour accueillir le parc à vélos, puis la SRE s'est aperçue qu'il y avait des problèmes de raccordement, cela n'avait pas été fait correctement en sous-sol, ils ont dû recreuser, avec des travaux totalement à leur charge. Après coup, il y a eu un problème avec l'entreprise qui a goudronné la place, parce qu'il y avait des problèmes de pente, cela a dû être corrigé et maintenant, nous espérons que tout arrivera en ordre pour Noël.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai une question au sujet du cèdre, qui a été abattu la semaine passée au chemin de Bahyse. Je ne comprends pas comment il est possible qu'un permis de construire qui a été donné pour la démolition d'une villa et la reconstruction d'un autre immeuble, que ce permis de construire ait, d'une certaine manière, forcé les propriétaires du cèdre à devoir abattre cet arbre qu'ils tenaient à conserver au départ. Les services techniques de la commune et la Municipalité ont donné un permis de construire qui, de facto, était trop proche de l'entrée du garage et beaucoup trop proche de l'arbre et cela a été la condamnation de cet arbre regretté dans le quartier. Je cherche à comprendre comment il est possible de donner un permis de construire qui ne tient pas compte d'un arbre protégé.

M. Christophe Schneiter, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Concernant cet arbre, il s'agit d'un cedrus atlantica, c'est la PPE qui a demandé l'abattage de cet arbre tous les propriétaires de cette PPE ont donné leur accord pour l'abattre. Nous avons reçu la demande à la commune de Blonay, par la suite la commission consultative des arbres s'est rendue sur place, en premier lieu c'était un magnifique cèdre, mais il avait quand même déjà été partiellement attaqué par la construction du bâtiment à l'époque, par la route qui passe très près, par une très grosse branche qui a été coupée il y a quelques années, il est vrai qu'il était totalement stable, mais les travaux de construction qui étaient prévus et pour lesquels un permis de construire a été délivré, font que nous ne pouvons pas garantir la stabilité et la sécurité de ce cèdre. C'est pour cela que la commission consultative des arbres a préconisé l'abattage, elle a proposé à la Municipalité de partir dans ce sens et cette dernière a accepté.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Une compensation par deux arbres majeurs a été demandée.

M. Sylvain Guillaume Gentil

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai une question sur un sujet qui me préoccupe car cela se trouve juste au-dessus de chez moi, sur la route de Vevey, le dernier tronçon avant d'arriver au village, nous nous sommes réveillés un matin avec un beau marquage au centre de la chaussée entre les deux voies. J'ai essayé de comprendre la logique en sachant que tout le reste de la route de Vevey a une bande cyclable, que nous venons de refaire la route de Brent avec une bande cyclable et qu'à cet endroit il n'y a pas de bande cyclable, mais nous faisons un marquage très routier, comme si nous étions sur un circuit de formule un.

M. Dominique Martin Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

A cet endroit il n'est pas possible de poser une bande cyclable parce que la largeur de la route n'est pas suffisante. Nous avons eu passablement d'observations de la part de citoyens, quant au comportement et placement des automobiles quand elles montent ou descendent cette route. Nous avons très facilement tendance avec les virages de cette route, à avoir des gens qui se déportent en se rapprochant du centre en montant ou en descendant. Nous avons pu observer rapidement les effets bénéfiques d'avoir tracé cette ligne non continue, car les automobilistes restent plus facilement sur leur voie. Cela fait suite à de nombreuses demandes de citoyennes et citoyens.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite prendre la parole concernant une des communications de la Municipalité concernant la place de jeu à l'ERP. Je suis très étonnée que la meilleure place aux Pléiades soit de l'autre côté de la route, nous aurons les parents d'un côté et les enfants qui vont jouer de l'autre côté de la route. Moi j'aurais essayé d'avoir un réducteur de vitesse à cet endroit, parce que les gens roulent beaucoup trop vite, ce qui a été confirmé par les habitants. Je suis assez stupéfaite d'entendre que nous allons mettre une place de jeu de l'autre côté de ce bâtiment. Je crois savoir qu'il y aura des oppositions et je l'espère, parce qu'il me semble qu'il y a beaucoup d'autres endroits qui pourraient être adéquats du même côté de l'ERP.

Concernant un autre sujet, il est vrai que le projet de la gare je ne suis pas au clair avec ce qui va se faire, nous n'avons jamais vraiment eu de renseignements, la gare est un endroit central par rapport au village et je trouve dommage que l'on ne vienne pas nous présenter l'avancement de ce projet qui est quand même majeur dans notre village. Je souhaiterais avoir plus d'informations, par des images, si possible, pour savoir ce qui sera fait à la place de la gare.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a souhaité et proposé à Mme la Présidente et au bureau du Conseil de faire une présentation du projet de la gare lors de la prochaine séance du Conseil.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Mme Michèle Perrelet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai une question je reviens aussi sur la place de jeu, je suis heureuse de voir que vous ayez réussi à faire ou au moins planifier une place de jeu, mais où en sommes-nous avec les Chevalleyres ?

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons un peu d'avance puisque nous avons mis 3 ans pour faire celle des Pléiades, le dossier est en cours, cela avance mais cela prend du temps, beaucoup plus que nous pourrions imaginer.

M. Charles Blanchod

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Merci à MM. Zimmerli et Schneiter pour leurs réponses. M. Schneiter vous n'avez pas vraiment répondu à ma question, je comprends tout à fait qu'il ait fallu réouvrir s'il y avait des problèmes, mais pourquoi n'a-t-il pas été possible de coordonner les travaux entre le pousse tube et la mise en place du couvert à vélo ? Parce que là nous avons fermé pour rouvrir, nous aurions au moins pu coordonner, pour le reste il s'agit d'imprévus cela ne rentre pas en compte.

M. Dominique Martin, Syndique

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Il s'agit d'une coordination qui était logique, après, une fois que le premier trou est rebouché, une entreprise a constaté qu'il avait des problèmes d'étanchéité de leur conduite et a demandé à réouvrir en le faisant à leur frais. Peut-être auraient-ils dû faire leur contrôle avant que le trou soit rebouché, mais ce n'est pas de la responsabilité de la commune, ils ne s'en sont aperçu qu'au moment de leur contrôle final. Une fois leurs vérifications terminées, nous leur avons demandé de reboucher et de poser un enrobé final pour pouvoir poser l'abri à vélo. L'entreprise qui a fait le travail l'a fait avec une mauvaise pente et nous n'avons pas souhaité garder cette situation, car cela aurait été inconfortable pour les citoyens lors de chaque intempérie, d'avoir des flaques d'eau qui restent sous un abri à vélo qui doit normalement abriter de la pluie.

Nous avons demandé à l'entreprise de refaire le travail dans les règles de l'art, comme cela aurait dû être fait.

Il s'agit de mauvaises circonstances, mais ce n'est pas la première fois dans ce domaine qu'il peut y avoir de petits soucis.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je voulais encore une fois vous remercier pour le pas qui a été fait ce soir par rapport au plan d'affectation du Château, comme je l'avais dit cela fait un certain nombre d'années que c'est en réflexion et réflexion, ce n'est pas encore définitif puisqu'il y a un certain nombre d'étapes possibles, mais nous avons fait un grand pas ces dernières années et je voulais remercier votre Conseil pour la décision de ce soir.

PROCÈS-VERBAL N° 45

Conseil Communal

Séance du mardi 30 novembre 2021, 20h30

Mme la Présidente

Tous les points de l'ordre du jour ont été traités.

Je vous rappelle que lors de la séance du 14 décembre, il faudra vous organiser pour emmener votre carton de vin, celles et ceux qui ne pourront pas être présents sont priés de s'organiser avec leurs collègues afin qu'ils prennent leur carton de vin.

Si vous ne faites pas le nécessaire, la gestion des cartons de vin en suspens risque, avec la fusion, de devenir problématique, surtout pour pouvoir stocker des cartons de vin à la maison de commune. Merci de vous organiser.

Lors de la séance du 14 décembre, nous aurons la présentation du projet de la gare, nous prendrons congé les uns des autres et le souper de fin d'année suivra la séance. Il était important que cette séance soit maintenue pour clore cette législature.

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, je vous remercie de votre attention, je vous souhaite à toutes et à tous un bon retour chez vous et je me réjouis de vous retrouver lors de la prochaine assemblée du Conseil communal le 14 décembre 2021.

Je clos ainsi cette séance du Conseil communal à 22h19.

Au nom du Conseil communal de Blonay

La Présidente



Laura Ferilli



La Secrétaire



Céline Morier

Annexes : courriers lus en séance

Roland Karlen
Olivier et Frédéric Karlen
Rte d'Andix 9 Blonay

Conseil Communal
Madame Laura Ferilli
Présidente
Rte du Village 45-CP 12
1807 Blonay

Madame la présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers et membres du bureau,

Nous vous remercions sincèrement pour vos marques de sympathie témoignées lors du décès de ma maman et notre grand-maman Madame Myrielle Karlen –Bloesch.

Nous vous prions de trouver ici l'expression de notre profonde reconnaissance.

Roland Karlen et Famille

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Karlen', written in a cursive style.

CONSEIL COMMUNAL
Monsieur Jean-Luc BURG
Président
1806 Saint-Légier

CONSEIL COMMUNAL
Madame Laura FERILLI
Présidente
1807 Blonay

Blonay & Saint-Légier / Elections et anomalies – constat choquant

- **plaidoyer pour une coordination rapide sur tout dossier d'importance**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Au risque de susciter des sourcillements chez certains, je prends la liberté de m'adresser à vous pour vous soumettre les importantes préoccupations qui suivent :

- **je plaide pour un regain de crédibilité par moins de précipitation, plus d'attention, et l'instauration sans délai d'une coordination entre les deux Législatifs de Blonay & Saint-Légier, sur tout dossier important, avec une participation citoyenne qui ne se résume pas, à posteriori, à un seul sondage conduit par le PLR en période électorale.**

Pour étayer ce qui précède, je relève que le :

- **26 septembre**, suite au 1^{er} tour des élections pour la Municipalité, un « **Communiqué de presse** » a fait état d'un total de **4280** suffrages pour les listes des « Verts & Socialistes »
- **27 septembre**, un 2^e « **Communiqué de presse** », porta ce total à **4732** suffrages, - soit + 452 suffrages - modifiant le classement de 3 des 4 candidats, dont Mme T. MAURER qui progressa du 13^e au **10^e rang**, avec **1035** suffrages, contre **900** précédemment ;
- **2 octobre**, le quotidien « **24 Heures** » annonce que sur injonction de M. le Préfet, un recomptage des voix doit intervenir pour vérification des suffrages, suite à un recours de l'Entente communale (...et non sur intervention des autorités en place ?) ;
- **4 octobre**, le matériel de vote pour le 2^e tour de l'Exécutif est reçu, alors même que les résultats du 1^{er} tour ne sont ...pas encore validés (?)
- **8 octobre**, le « **COMM'une INFO** » fait état, sur 2 pages, du classement des 80 élus pour le futur Conseil communal et du nouveau classement des candidats à la Municipalité, inscrivant toujours, de façon erronée, Mme T. MAURER à la 13^e place avec 900 suffrages (?...) (un mini-astérisque renvoie à l'indication : « **Sous réserve de validation par le Conseil d'Etat** ») ;
- **10 octobre**, les résultats du « **recomptage des suffrages** » restent ...attendus (?)

La votation du 2^e tour intervient donc en l'absence de résultats validés pour le 1^{er} tour, ce qui laisse planer le doute quant à la composition du futur Conseil communal, à savoir : - si des élus annoncés ...ne sont plus élus (?), et si des non-élus sont ...nouvellement élus (?). Telle situation est résolument kafkaïenne !

Dans le cadre d'une votation qui conditionne la conduite de notre future commune, le constat dressé est à rapprocher de l'article paru dans le « **Riviera Chablais** » du 29 septembre, lequel titre : « **Le PLR mène pour l'instant le bal à Blonay-Saint-Légier** » ; ...drôle de bal en Vérité !

La complexité de la situation et les trop nombreuses anomalies qui s'y rapportent, me conduisent à vous confirmer mon intervention en tant que plaidoyer en faveur de l'instauration, sans délai, d'une coordination entre les Législatifs de Blonay et Saint-Légier, sur tous les dossiers d'importance, à défaut de convenir de reporter à l'an prochain, soit sur 2022, le traitement de tout préavis important.

Assurer un travail en commun anticipé, rejoindra la ligne de conduite déjà observée par les deux Municipalités qui ont procédé à certains déménagements anticipés dès le 4 octobre 2021.

C'est volontiers que je me tiens à votre disposition, si souhaité, pour traiter de ma démarche, que vous pouvez, ou non, considérer comme une pétition, si cela est susceptible de vous aider à atteindre un objectif certes à même d'être bien compris par chacun.

Tout en ne doutant pas que vous comprendrez aisément le bien-fondé de mon plaidoyer, je vous remercie par avance pour l'attention et la suite que vous donnerez à ce dernier, et vous adresse, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.



R. Carrard

Bureaux du Conseil Communal
1806 St-Légier-la Chiésaz
1807 Blonay

St-Légier, le 5 novembre 2021

Monsieur Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 St-Légier - La Chiésaz

Monsieur,

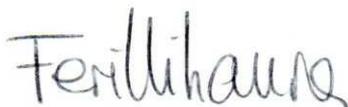
Nous accusons bonne réception de votre courrier du 10 octobre qui sera lu à la prochaine séance des conseils communaux respectifs, ainsi que notre réponse.

Nous regrettons que l'accumulation d'erreurs au sein des bureaux de vote ou de l'administration communale, ainsi que lors des communications des médias ou encore que le délai de traitement de l'administration cantonale aient pu donner l'impression de désordre ou de manque de professionnalisme. Il y a effectivement des erreurs qui ont été corrigées dès leur découverte dans les arrondissements électoraux respectifs et le délai de traitement du recours fut long, mais cela fait partie du processus démocratique.

Nous pouvons vous assurer que les deux présidences des conseils communaux communiquent et collaborent ouvertement et régulièrement, notamment sur les dossiers communs aux deux communes. Pour le report des préavis à l'an prochain, il appartient aux conseillères et conseillers communaux respectifs de proposer cette option en commissions ou en séance du Conseil.

En ce qui concerne la participation citoyenne, les conseils communaux ne peuvent pas actuellement organiser le recensement des vœux des citoyens et citoyennes car leur réalisation est de la compétence municipale. Nous vous invitons à réitérer vos vœux et demandes auprès de la prochaine municipalité probablement plus réceptive à cette problématique. Au vu des nouveaux rapports de force au conseil communal, il est probable que toute proposition municipale dans ce domaine soit soutenue.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la bonne marche de notre commune, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Laura Ferilli
Présidente du conseil communal
de Blonay



Jean-Luc Bürgy
Président du Conseil Communal
de St-Légier-la Chiésaz

Riverains du chemin des Sîtes

p/a Vincent Dellsperger
Case Postale 19
1807 Blonay

COPIE**Municipalité de Blonay**

Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Blonay, le 28 octobre 2021

Concerne : vélos/VTT de descente entre Les Pléiades et Blonay

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Notre correspondance du 21 juin 2021 est restée à ce jour sans réponse de votre part. Néanmoins nous avons pris connaissance par la presse de votre décision dont nous nous sommes réjouis, alors que le postulat accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 28 septembre dernier nous laisse à tout le moins dubitatifs.

En tant que pétitionnaires nous souhaiterions être reçus et entendus afin de réaffirmer notre demande, détailler notre position et vous rappeler les problèmes et risques objectifs soulevés qui selon nous doivent conclure à la mise en place de mesures à brève échéance.

A cette occasion nous aimerions rappeler aussi que le chemin des Sîtes est un chemin privé et de plus « bordiers autorisés » et que la création de pistes dans les forêts privées (et/ou communales) en amont et en aval du Chemin des Sîtes s'inscrit en violation de la Loi fédérale sur les forêts.

Nous vous proposons donc, par la présente, de vous rencontrer avec une petite délégation représentant « les riverains du chemin des Sîtes », cela dans l'esprit de l'écoute de la population et des démarches participatives annoncées dans les programmes électoraux.

Nous vous laissons le soin, en fonction de vos agendas, de bien vouloir nous proposer quelques dates pour que cette rencontre puisse avoir lieu sans tarder.

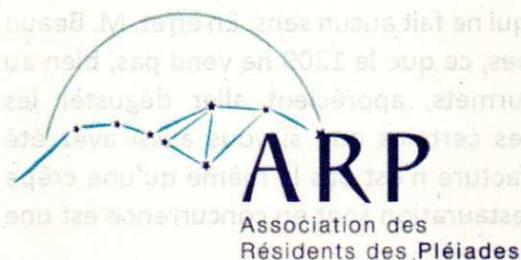
En vous remerciant d'avance pour votre collaboration et, dans l'attente de vos prochaines nouvelles, nous vous adressons, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos sincères salutations.

Pour le groupe « Riverains du chemin des Sîtes »

Vincent Dellsperger



Copie : Conseil communal de Blonay par sa présidente, Mme Laura Ferilli



Au Conseil Communal de Blonay
 Par sa Présidente, Mme Laura Ferrili
 Rte du Village 45
 Case Postale 12
 1807 Blonay

Blonay, le 3 novembre 2021

Concerne : autorisation de vente de crêpes pour M. Jacques Beaud

**Madame la Présidente,
 Mesdames les Conseillères communales,
 Messieurs les Conseillers communaux,**

Par la présente, au nom de notre association qui représente une grande partie des habitants des hauts de la commune, nous aimerions porter à votre connaissance une décision de la Municipalité que nous ne parvenons pas à comprendre et qui nous semble être contraire à l'intérêt des habitantes et des habitants, ainsi qu'à toutes les personnes de passage dans notre belle montagne.

Nous avons appris que l'autorisation de vendre des crêpes durant la période hivernale sur les Motalles que demande depuis plusieurs années M. Jacques Beaud, habitant de Blonay, ancien enseignant et très impliqué dans les diverses manifestations de notre commune, n'a pas été reconduite.

En effet, comme chaque année, il a fait une demande afin de pouvoir mettre sa petite caravane et vendre des crêpes sur le parking des Motalles. Il est ouvert durant les week-end, les 3 semaines de vacances, et certains mercredis après-midi ensoleillés. La Municipalité de Blonay a refusé de lui octroyer cette autorisation, arguant qu'il créait une concurrence avec le restaurant du 1209.

Nous ne parvenons pas à comprendre cette décision qui ne fait aucun sens. En effet, M. Beaud ne vend aucune boisson et rien d'autre que des crêpes, ce que le 1209 ne vend pas, bien au contraire. Plusieurs habitants des hauts, fins gourmets, apprécient aller déguster les propositions du chef Bréhonnet, mais nous sommes certains que si vous aussi avez été savourer ses créations, vous aurez constaté que la facture n'est pas la même qu'une crêpe prise sur le parking. Affirmer que ces deux lieux de restauration sont en concurrence est une aberration absolue !

Nous avons suivi avec attention les travaux d' « Enjoy Pléiades », pour lesquels vous avez cette année encore voté l'attribution de fonds leur permettant de continuer leur travail. Un membre de notre association fait d'ailleurs partie de ce groupe de travail. Dans le cadre de ces discussions, il a toujours été mentionné le désir de tous les partenaires, y compris la Municipalité, de rendre la destination attractive, principalement pour les familles.

Manger une crêpe avant de redescendre après un après-midi de luge ne contribue-t-il pas justement à rendre ce lieu plus attractif ? La même famille va-t-elle vraiment aller dépenser plus de 150 francs avec des enfants fatigués en combinaison de ski ?

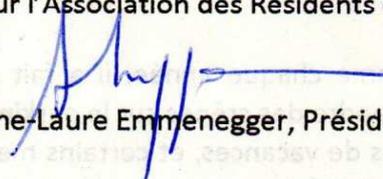
Avant de vous écrire, et dans le but d'avoir une relation constructive et respectueuse, comme nous cherchons toujours à avoir, nous avons interpellé le représentant de la Municipalité, M. Schneiter, lors de la dernière séance de la coordination des Pléiades. Ce dernier nous a dit que la décision avait été prise à la majorité de la Municipalité et qu'il ne pouvait rien faire.

Nous nous permettons alors de soumettre à votre appréciation cette décision qui, malgré toutes nos tentatives pour la comprendre, nous semble aller à l'inverse du bon sens. Nous espérons vivement que vous saurez, par votre examen pertinent de la situation, permettre à la Municipalité de corriger cette injustice et offrir ainsi aux familles la possibilité de profiter de ce petit plaisir à moindre coût, tout en contribuant à soutenir les initiatives personnelles. En effet, nous sommes convaincus que ce n'est pas uniquement à la collectivité de porter les projets de développement, mais qu'il faut aussi offrir les conditions aux acteurs privés de dynamiser de manière douce et harmonieuse ce lieu merveilleux.

Nous vous remercions de votre attention et vous souhaitons de fructueux et constructifs débats.

Avec nos salutations respectueuses,

Pour l'Association des Résidents des Pléiades,



Anne-Laure Emmenegger, Présidente

Racines Collectives
1807 Blonay

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Les membres de l'association Racines Collectives aimeraient vous donner des nouvelles de leurs activités et de leurs projets.

Pour rappel notre association a été créée il y a maintenant 2 ans. Elle réunit aujourd'hui une soixantaine de personnes, établies à Blonay et dans les communes environnantes, enfants et adultes, étudiant-e-s, actifs actives, retraité-e-s. Racines Collectives a pour principal objectif de permettre la rencontre de personnes de tous âges et de toutes origines autour d'activités communes qui favorisent le partage, la collaboration et l'entraide, l'autonomie, dans le respect de l'environnement. Nous avons aussi l'ambition de développer un modèle de fonctionnement et de relation susceptible de nous aider à mieux faire face à l'urgence écologique.

Notre énergie s'est d'emblée portée sur la création d'un jardin collectif inspiré de la permaculture, philosophie de vie qui nous invite à prendre soin de la nature et de l'humain, à partager équitablement, à limiter notre consommation. Ce jardin est implanté sur une parcelle de terrain mise à disposition par la commune, située en plein centre du village au pied de la bosse, entre piste d'atterrissage des parapentistes et voie ferrée. Après de nombreuses rencontres et discussions passionnées, nous avons donc imaginé la forme qu'allait prendre ce jardin, et décidé de ce que nous voulions y faire pousser : légumes, fleurs, plantes médicinales et aromatiques, petits fruits et arbres fruitiers, haie vive, huttes en saule. L'accès à l'eau était bien sûr indispensable. Avec l'aimable accord du propriétaire de la Brûlerie, l'eau de pluie du toit est recueillie dans 2 cuves souterraines et puisée grâce à une pompe à eau manuelle que nous avons installée. La commune nous a également donné accès à un point d'eau et nous a fourni de solides bancs où il fait bon se poser.

Depuis 2 saisons au retour du printemps, vous avez certainement pu assister au miracle de la transformation d'un pré en herbe en potager fleuri, où insectes pollinisateurs et papillons voltigent. Sans parler des auxiliaires souterrains, collemboles, scolopendres, acariens, lombrics, nématodes, limaces, bactéries, et champignons, qui sans relâche, digèrent, décomposent, recyclent, pour constituer le précieux humus indispensable à la fertilité du sol. Nous avons également eu le bonheur de découvrir un jour un crapaud douillettement terré dans la fraîcheur d'une butte.

Ce résultat ne serait pas possible sans l'énergie collective qui anime notre collectif où les néophytes sont guidés par quelques personnes expérimentées. Il est le fruit de nombreuses réunions, de questionnements, d'engagement. Le jardin est un merveilleux terrain d'apprentissage, un moteur de solidarité, une trame de rencontres et d'amitiés, et finalement un terreau de mise en pratique des valeurs et principes que défend notre Collectif. Au gré du temps se nouent des liens durables et des rencontres inopinées.

Le jardin collectif, ce sont des bras qui bêchent, arrachent, tondent, plantent, sèment, arrosent ; ce sont des passantes et des passants qui s'intéressent, s'étonnent et félicitent ; c'est une voisine âgée qui nous apporte des pizzas en échange de quelques tomates et pommes de terre, une étudiante en agronomie qui nous propose d'analyser notre terre, une naturopathe qui nous fait découvrir les vertus des plantes, un conducteur qui fait siffler son train au passage pour nous saluer, un agriculteur qui nous offre une meule de foin, une famille kurde de Syrie qui nous initie à ses plats, un boulanger qui accepte de nous prêter son tea-room comme lieu de réunion ; ce sont aussi des enfants de 4 à 9 ans qui viennent à Pâques dans le cadre du Camp d'En Haut pour découvrir la nature et décorer des tiges de bambou destinées à l'étiquetage des plantes.

Notre association s'est dotée d'outils de communication avec un compte Instagram, des groupes whatsapp, un site internet que nous vous invitons à consulter pour suivre notre actualité en textes et en photos.

Nous sommes enfin fiers-fières de vous informer que le Jardin Collectif a été retenu en 2021 par l'Alliance Vaudoise Pour la Nature (AVPN) comme projet concret favorisant la biodiversité en ville. C'est pour nous une belle reconnaissance de la qualité du travail réalisé et un encouragement à poursuivre nos activités. Tout particulièrement nous aurions à cœur de pouvoir créer une mare dont on connaît les bienfaits et la richesse écologique.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nous voulons aussi vous remercier pour les jetons de présence que vous aviez reversés à notre association et qui ont bien contribué au lancement de nos activités. Nous vous invitons également à venir nous rencontrer sur le terrain les jeudis après-midi, et peut-être à nous prêter main forte.

Racines collectives

19 novembre 2021



Direction générale des affaires
institutionnelles et des
communes (DGAIC)

Direction des affaires juridiques

Place du Château 1
1014 Lausanne

Avis adressé aux destinataires
mentionnés au verso

*Toute correspondance relative au présent
recours doit être envoyée à l'adresse ci-
dessus*

Réf. : R9 225/2021 va

Lausanne, le 25 octobre 2021

**R9 225/2021 – Recours contre le deuxième tour des élections à la Municipalité de
Blonay-Saint-Légier du 17 octobre 2021**

1. Le recours posté le 15 octobre 2021 et adressé au Préfet du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut par Ljatif Bajramovic, Barbara Beausire, Eric Boraley, Charles Morard et Magali Tarin contre le deuxième tour des élections à la Municipalité de Blonay-Saint-Légier est enregistré sous la référence citée en titre.
2. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes est chargée, au nom du Conseil d'Etat, de l'instruction de ce recours qui est enregistré sous la référence citée en titre.
3. Une copie du recours est adressée à la Municipalité et au Conseil communal de Blonay ainsi qu'à la Municipalité et au Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz.
4. Une copie du rapport d'instruction du 22 octobre 2021 du Préfet de la Riviera – Pays-d'Enhaut et des procès-verbaux d'audition, est adressée aux recourants, à la Municipalité et au Conseil communal de Blonay ainsi qu'à la Municipalité et au Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz.
5. Un délai au **3 novembre 2021** est imparti aux parties pour se déterminer sur le recours et sur le rapport du Préfet.

Véronique Aguet
conseillère juridique

Annexes ment.

LISTE DES DESTINATAIRES

Identité	Qualité	Adresse
Ljatif Bajramovic Barbara Beausire Eric Boraley Charles Morard Magali Tarin	Recourants	Entente Blonay-Saint-Légier Route des Deux-Villages 72 1806 St-Légier
Conseil communal de St-Légier	Autorité intimée	Conseil communal de St-Légier M. Jean-Luc Bürgy, président Route des Deux-Villages 23 1806 St-Légier-La Chiésaz
Conseil communal de Blonay	Autorité intimée	Conseil communal de Blonay Mme Laura Ferilli, présidente Route du Village 45 Case postale 12 1807 Blonay
Municipalité de St-Légier	Autorité concernée	Municipalité de St-Légier M. Alain Bovay, syndic Route des Deux-Villages 23 1806 St-Légier-La Chiésaz
Municipalité de Blonay	Autorité concernée	Municipalité de Blonay M. Dominique Martin, syndic Route du Village 45 Case postale 12 1807 Blonay
Préfecture du district de la Riviera Pays-d'Enhaut	Pour information	Préfecture du district de la Riviera Pays-d'Enhaut Rue du Simplon 22 1800 Vevey
DGAIC - Direction des affaires communales et des droits politiques	Pour information	DGAIC - Direction des affaires communales et des droits politiques Rue Cité-Derrière 17 1014 Lausanne

Entente Blonay-Saint-Légier
Route des Deux-Villages 72
1806 St-Légier
charles.morard@outlook.fr
079 539 40 65

PRÉFECTURE
18 OCT. 2021
RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT

RECOMMANDE
Monsieur le Préfet
Roland Berdoz
Rue du Simplon 22
1800 Vevey

St-Légier, le 14 octobre 2021

Recours concernant le deuxième tour des élections à la municipalité à Blonay-Saint-Légier

Monsieur le Préfet,

Je suis le fondateur du groupe EBSL ainsi que candidat à la municipalité. Je viens vers vous suite aux erreurs apparues lors du premier comptage et découvertes grâce à notre demande de recomptage. Des erreurs ont été mises en évidence dès le samedi 2 octobre et nous n'avons eu aucune nouvelle des autorités suite à cela.

Aucune communication dans les médias n'a été faite sur le sujet et le minimum a été publié sur le site internet de la commune. Pire encore, un tout ménage est apparu avec la publication des résultats des élections qui ne sont pas les définitifs.

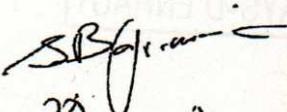
Bien entendu nos deux sièges obtenus à St-Légier n'y figurent pas. Cette publication des résultats avant la décision du Conseil d'Etat est au mieux une énième erreur, au pire un manque total de décence envers une nouvelle formation de jeunes motivés à donner de leurs temps pour la politique communale.

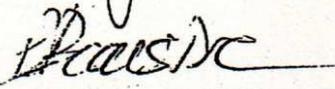
Car c'est en effet notre formation qui a été lésée au premier comptage. Et j'ai dû passer deux semaines de campagne pour le second tour sans pouvoir informer quiconque que j'ai obtenu un siège au législatif. La population a donc dû voter sans avoir l'entier des données et des informations.

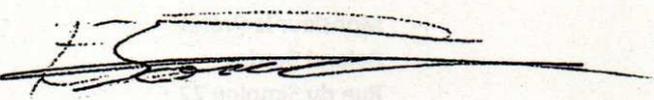
Nous souhaitons donc que le deuxième tour soit simplement annulé afin que les citoyens de Blonay-Saint-Légier puissent voter en connaissance de cause.

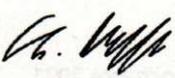
Nous restons à votre entière disposition et vous informons envoyer une copie de ce courrier à Mesdames Peixoto et Michel au département générale des affaires institutionnelles et des communes à Lausanne.

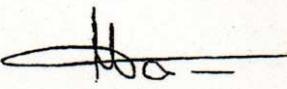
En vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous adressons Monsieur le Préfet, nos salutations les meilleures.

Ljatif Bajramovic 

Barbara Beausire 

Eric Boraley 

Charles Morard 

Magali Tarin 



LE PREFET DU DISTRICT DE LA RIVIERA – PAYS-D'ENHAUT

Recours à l'encontre du déroulement de la phase préparatoire des élections à la Municipalité de Blonay – Saint-Légier du 17 octobre 2021

1. CHRONOLOGIE

Le dimanche 26 septembre 2021 en début de soirée, les communes de Blonay et Saint-Légier ont affiché officiellement les résultats des élections au conseil communal et à la municipalité de la nouvelle commune fusionnée de Blonay-St-Légier.

Le lundi 27 septembre dans le courant de la matinée Madame Cécile Vouilloz, Présidente du bureau électoral de Blonay, informe la préfecture qu'une erreur a été constatée et qu'un nouvel affichage aura lieu s'agissant de l'élection à la municipalité.

Le lundi 27 septembre en début de soirée un nouveau procès-verbal pour l'élection à la municipalité a officiellement été affiché.

Par courrier posté le mercredi 29 septembre à 15h57 à la poste de Blonay, Madame Kaethlin de Joffrey et Messieurs Charles Morard et Eric Boraley ont déposé un recours à l'encontre du déroulement et des résultats des élections au conseil communal et à la municipalité de Blonay–St.-Légier, auprès de la préfecture du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut, Rue du Simplon 22 à 1800 Vevey.

Ce recours a été reçu en préfecture le jeudi 30 septembre en début de matinée et après en avoir pris connaissance, le préfet a constaté que les recourants avaient qualité pour agir et a par conséquent débuté son instruction.

Le vendredi 1er octobre à 09h00, les recourants ainsi que certaines parties ont été entendus dans les locaux de la préfecture.

Il a été annoncé officiellement à l'issue de ces auditions que la préfecture ordonnait un recomptage fixé au samedi 2 octobre à 08h00.

Par suite du recomptage, le recours a été partiellement admis en date du 13 octobre 2021. Par cette décision les résultats de l'élection du 26 septembre 2021 de la future commune de Blonay- Saint-Légier ont été réformés en ce sens que le procès-verbal affiché le 26 septembre 2021 proclamant le résultat des élections au Conseil communal concernant l'arrondissement de Saint-Légier a été annulé et remplacé par le procès-verbal du 2 octobre 2021 établi à la suite des opérations de recomptage.

Le deuxième tour de l'élection à la municipalité s'est tenu le 17 octobre 2021.

Par acte posté le vendredi 15 octobre 2021, Mesdames Barbara Beausire, Magali Tarin et Messieurs Ljatif Bajramovic, Charles Morard et Eric Boraley ont déposé recours concernant la phase préparatoire du second tour d'élection à la municipalité. Ils contestent la validité du deuxième tour de l'élection à la municipalité. Leur argument tient au fait que le recomptage a permis de constater l'élection de M. Morard au conseil communal mais que ceci n'a été fait que peu avant le deuxième tour de l'élection à la municipalité. De ce fait, selon eux, « La population a ... dû voter sans avoir l'entier des données et des informations ». Ils estiment que, le fait que M. Morard a été déclaré non élu au conseil communal, l'a privé de voix au deuxième tour de l'élection municipale, en plus de l'avoir privé de temps à consacrer à sa campagne, celui-ci ayant dû être consacré au recours.

Le mardi 19 octobre à 15h30, les recourants ont été entendus dans les locaux de la préfecture en présence de Monsieur Jean-Marc Guex, Secrétaire municipal de Blonay.

Le mardi 19 octobre à 16h00, Monsieur Jean-Marc Guex, Secrétaire municipal de Blonay a également été entendu dans les locaux de la préfecture.

2. DISPOSITIONS LEGALES

Ce sont les art. 117 et suivants de la LEDP qui traitent des recours contre les élections et votations. Selon l'art. 119, le recours doit être déposé dans les 3 jours dès la découverte du motif de plainte.

L'art. 117 précise que le recours doit être adressé au préfet s'il a trait à un scrutin communal. Son article 118 stipule que quiconque est concerné par une décision relative au droit de vote et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit abrogée ou modifiée est habilité à interjeter un recours.

L'art. 121 indique que l'autorité saisie du recours mène l'instruction. Elle entend le recourant et peut procéder à d'autres auditions, si elle l'estime nécessaire. Une fois l'instruction close, le dossier est transmis à l'autorité compétente pour décision, à savoir le Conseil d'Etat dans ce cas selon l'art. 122.

L'article 123 précise à l'alinéa 2 qu'en matière d'élection ou de votation, le recourant doit rendre vraisemblable que la nature et l'importance des irrégularités dont il fait état ont pu influencer de façon déterminante le résultat. Son alinéa 3 ajoute que l'autorité compétente rejette le recours sans approfondir l'examen de l'affaire si elle constate que les irrégularités invoquées ne sont ni d'une nature ni d'une importance telles qu'elles ont pu influencer de façon déterminante le résultat principal de la votation ou de l'élection.

3. RECEVABILITE

En ce qui concerne le respect du délai de trois jours de l'article 119, on peut constater que les recourants ont déposé leur acte le 15 octobre 2021 pour faire suite à une décision du 13 octobre 2021. Sur ce point le recours est recevable.

La question de la recevabilité du recours peut cependant se poser dans la mesure où les recourants font recours contre la phase préparatoire du deuxième tour des élections à la municipalité en contestant une décision portant sur l'élection du conseil communal.

Le lien qu'ils font entre les deux élections, soit le fait que M. Morard n'ait par erreur pas été déclaré élu au conseil communal, l'aurait privé de voix à l'élection à la municipalité ne peut être suivi. L'élection au conseil communal n'est légalement pas une condition d'élection à la municipalité.

4. ANALYSE QUANT AU FOND

Il appartient au recourant de rendre vraisemblable que la nature et l'importance des irrégularités dont il fait état ont pu influencer de façon déterminante le résultat.

Le motif justifiant ce recours ressort du courrier du 15 octobre tel que mentionné ci-dessus soit le fait que les recourants n'ont pas disposé des mêmes possibilités que les autres formations politiques du fait qu'ils ont dû utiliser le temps entre les deux tours de l'élection à la municipalité pour se concentrer sur leur recours. De plus, les électeurs n'ont selon eux pas pu voter en connaissance de cause ne sachant pas que M. Morard était élu au conseil communal.

On peine à voir un lien direct entre le résultat de l'élection au conseil communal et celui à la municipalité. On peut d'ailleurs également constater que, bien que déclaré non élu au Conseil communal M. Morard a malgré tout obtenu des voix au second tour de l'élection à la Municipalité. Ceci démontre également le manque de lien direct entre le résultat erroné de l'élection au Conseil communal et le résultat de celle à la Municipalité.

De plus, force est de constater qu'au deuxième tour de l'élection à la municipalité, le septième candidat a été élu par 1214 voix. M. Morard quant à lui en a obtenu 587. L'écart des voix est très conséquent. Dès lors, selon l'article 123, alinéa 3 même si les éléments susmentionnés devaient être considérés comme des irrégularités, l'autorité compétente est en mesure de rejeter le recours sans approfondir l'examen de l'affaire dans la mesure où elle peut constater que lesdites irrégularités invoquées ne sont ni d'une nature ni d'une importance telles qu'elles ont pu influencer de façon déterminante le résultat principal de l'élection au vu de la différence du nombre du voix obtenues.

Au vu des éléments cités ci-dessus, le grief lié à l'information défailante dans le tous-ménages n'est pas pertinent.

5. CONCLUSIONS

Le préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut constate que le recours déposé par Mesdames Barbara Beausire, Magali Tarin et Messieurs Ljatif Bajramovic, Charles Morard et Eric Boraley peut être rejeté dans la mesure où il serait recevable.

Il propose au Conseil d'Etat par suite du résultat de son instruction :

- de rejeter, dans la mesure où il serait recevable, le recours déposé à l'encontre du deuxième tour des élections à la municipalité de la future commune de Blonay – St-Légier.
- De rejeter la demande d'annulation du 2^{ème} tour de l'élection à la Municipalité.



LE PREFET DE LA RIVIERA – PAYS-D'ENHAUT

Florence Siegrist
Florence Siegrist

Vevey, le 22 octobre 2021

PROCES-VERBAL D'AUDITION

Audience du 19.10.2021, à 15.30 h. à Vevey

Audition de Mmes Barbara Beausire et Magali Tarin, MM. Charles Morard et Ljatif Bajramovic

Je précise que vous êtes entendus dans le cadre de la procédure de recours concernant la phase préparatoire du deuxième tour des élections à la Municipalité de Blonay-St-Légier du 17 octobre 2021, conformément à l'art. 121 de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques.

En application de l'art. 34 de la loi sur la procédure administrative, les parties peuvent assister aux audiences d'instruction et c'est à ce titre qu'est présent M. Jean-Marc Guex, Secrétaire municipal de Blonay, concerné par les griefs mentionnés dans votre recours.

Question 1 : Comment vous déterminez-vous sur la validité du recours par rapport au délai ?

Réponse : M. Morard dit que c'est par rapport au procès-verbal du recomptage. C'est à quel moment ils ont pu dire qu'ils avaient obtenu deux sièges au Conseil communal. Dès lors c'est la décision du Conseil d'Etat. Il conteste le temps qui a été volé sur le second tour. Il estime qu'il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport aux autres candidats. On aurait pu faire des alliances avec d'autres partis même si nous ne le souhaitions pas forcément.

Question 2 : Comment expliquez-vous qu'avoir des sièges au Conseil communal a une influence sur la Municipalité ?

Réponse : Mme Tarin précise que les gens n'ont pas voté en connaissance de cause car ils ne savaient pas qu'il était élu au législatif.

M. Bajramovic il y a un processus en cas de recours avec un délai d'environ 15 jours qui appartient au Conseil d'Etat. Il y a un problème de légitimité. Si la personne a été élue au législatif elle a plus de légitimité pour être élue à la Municipalité. On a souhaité que l'information soit rapidement diffusée.

M. Morard estime que l'erreur n'a pas pu être réparée à temps afin qu'il puisse faire campagne en annonçant qu'il était élu au Conseil communal. A déposé le recours avant le deuxième tour. Les résultats de l'élection au 2^{ème} tour de la Municipalité ne sont pas contestés.

Question 3 : Comment expliquez-vous avoir moins de voix au 2^{ème} tour ?

Réponse : M. Morard cette faiblesse du score est également due au fait que nous avons fait recours donc nous étions les personnes qui empêchaient de « tourner en rond ». Ce n'est que trois jours avant le 2^{ème} tour qu'on a pu communiquer que nous avons raison de le faire puisque nous avons obtenu des sièges du Conseil communal.

Question 4 : Pourquoi avez-vous attendu pour déposer votre recours (alors que le 8 octobre vous y faisiez allusion sur facebook) ?

Réponse : M. Bajramovic dit qu'ils sont un groupe de 11 et en avaient discuté ce qui a pris un peu de temps. On a mis que c'était un droit de réserve de déposer un deuxième recours.

M. Morard estime qu'il aurait pu faire un meilleur score si les citoyens avaient été informés de son élection au Conseil communal. Notre parti est basé sur la transparence. Le recours est maintenu.

M. Bajramovic précise que personne ne peut dire combien de voix supplémentaires M. Morard aurait pu faire.

M. Morard dit que ça lui tient à cœur que les choses soient faites dans l'ordre. Nous avons l'impression de ne pas avoir été suivi par les autorités communales dans la communication. Lorsqu'il s'agissait de dire « attention il y a un recours et cela va prendre environ 15 jours pour obtenir la décision du Conseil d'Etat » cela a été très peu fait.

Mme Beausire estime que le deuxième tour aurait dû être repoussé afin de permettre de communiquer sur le résultat du recours et faire campagne avec plus de temps.

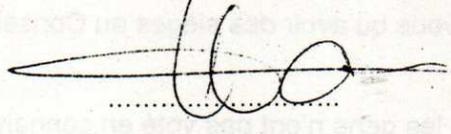
M. Morard dit qu'ils n'ont pas pu développer leur programme car les journalistes étaient focalisés sur la question du recours. Les diverses opérations liées au recours nous ont pris beaucoup de temps, temps qui n'a pas été disponible pour faire campagne.

Lu et confirmé

Barbara Beausire:



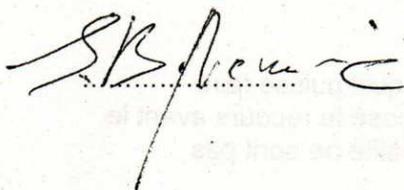
Magali Tarin



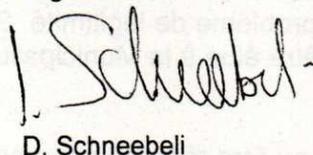
Charles Morard



Ljatif Bajramovic :



la greffière :


D. Schneebeli

le Préfet :



Florence Siegrist

PROCES-VERBAL D'AUDITION

Audience du 19.10.2021, à 16.00 h. à Vevey

Audition de Monsieur Jean-Marc Guex, Secrétaire municipal de Blonay

Je précise que vous êtes entendus dans le cadre de la procédure de recours contre la phase préparatoire du deuxième tour des élections à la Municipalité de Blonay – St-Légier du 17 octobre 2021, conformément à l'art. 121 de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques.

Question 1 : Comment s'est passée la publication du Commun'info ?

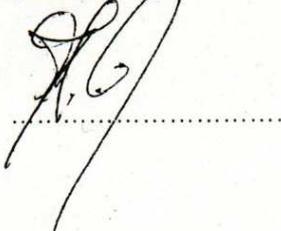
Réponse : M. Guex dit que sur la page 12 il y a eu une erreur. J'ai transmis les résultats le 26 septembre en fin de journée au rédacteur. Le 27 au matin il y été constaté une erreur avec les listes apparentées. Le 27 au soir un deuxième PV a été établi et la correction transmise au rédacteur en Chef n'a pas été complètement prise en compte notamment sur les résultats de Mme Maurer.

J'ai reçu le bon à tirer mais n'ai pas pu le vérifier et c'est parti à l'imprimerie. Nous avons fait ajouter la mention « sous réserve de la validation par la décision du Conseil d'Etat ».

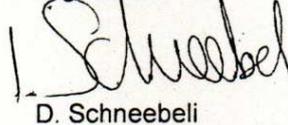
Sur internet nous avons communiqué au fur et à mesure des informations connues mais n'avons peut-être pas tout mis sur facebook.

Lu et confirmé

Jean-Marc Guex :

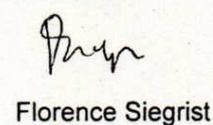


la greffière :



D. Schneebeli

le Préfet



Florence Siegrist



**Direction générale des affaires
institutionnelles et des
communes (DGAIC)**

Direction des affaires juridiques

Place du Château 1
1014 Lausanne

**Avis adressé aux destinataires
mentionnés au verso**

*Toute correspondance relative au présent
recours doit être envoyée à l'adresse ci-
dessus*

Réf. : R9 225/2021 va

Lausanne, le 5 novembre 2021

**R9 225/2021 – Recours contre le deuxième tour des élections à la Municipalité de
Blonay-Saint-Légier du 17 octobre 2021**

1. Une copie des déterminations du 28 octobre 2021 des Municipalités de St-Légier-La Chiésaz et Blonay est transmise aux recourants et au Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz et au Conseil communal de Blonay.
2. L'instruction étant terminée, le Conseil d'Etat rendra une décision dans les meilleurs délais.

Véronique Aguet
conseillère juridique

Annexes ment.

LISTE DES DESTINATAIRES

Identité	Qualité	Adresse
Ljatif Bajramovic Barbara Beausire Eric Boraley Charles Morard Magali Tarin	Recourants	Entente Blonay-Saint-Légier Route des Deux-Villages 72 1806 St-Légier
Conseil communal de St-Légier	Autorité intimée	Conseil communal de St-Légier M. Jean-Luc Bürgy, président Route des Deux-Villages 23 1806 St-Légier-La Chiésaz
Conseil communal de Blonay	Autorité intimée	Conseil communal de Blonay Mme Laura Ferilli, présidente Route du Village 45 Case postale 12 1807 Blonay
Municipalités de St-Légier-La Chiésaz et Blonay	Autorités concernées	Municipalités de St-Légier-La Chiésaz et Blonay Route des Deux-Villages 23 1806 St-Légier-La Chiésaz



DGAIC

Reçu le 29 OCT. 2021

DGAIC

Directions des affaires juridiques
Place du château 1
1014 Lausanne

N/réf. : 10.03-JS/JMG

Le 28 octobre 2021

Recours

Mesdames, Messieurs,

Les municipalités de St-Légier - La Chiésaz et Blonay ont pris connaissance, dans leur séance municipale respective, du recours contre le second tour des élections à la municipalité de Blonay - St-Légier, du 17 octobre 2021.

Elles ont aussi pris connaissance des arguments des recourants ainsi que du rapport préfectoral.

Fortes de ces éléments, les autorités des deux communes n'ont pas de remarque particulière dans ce dossier, qu'elles estiment dès lors clos.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE BLONAY

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

Le syndic
D. Martin



Le secrétaire
J.-M. Guex

Copies :
Préfecture
Bureaux des conseils communaux



COPIE

DGAIC
Directions des affaires juridiques
Place du château 1
1014 Lausanne

N/réf. : 10.03-JS/JMG

Le 28 octobre 2021

Recours

Mesdames, Messieurs,

Les municipalités de St-Légier - La Chiésaz et Blonay ont pris connaissance, dans leur séance municipale respective, du recours contre le second tour des élections à la municipalité de Blonay - St-Légier, du 17 octobre 2021.

Elles ont aussi pris connaissance des arguments des recourants ainsi que du rapport préfectoral.

Fortes de ces éléments, les autorités des deux communes n'ont pas de remarque particulière dans ce dossier, qu'elles estiment dès lors clos.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE BLONAY

Le syndic Le secrétaire
A. Bovay J. Steiner

Le syndic Le secrétaire
D. Martin J.-M. Guex

Copies :
Préfecture
Bureaux des conseils communaux

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal
1014 Lausanne

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

statuant, dans sa séance de ce jour, sur le recours fondé sur les art. 117 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01) déposé le 15 octobre 2021 par Mesdames Barbara Beausire et Magali Tarin et Messieurs Ljatif Bajramovic, Eric Boraley et Charles Morard,

contre

le deuxième tour des élections à la Municipalité de Blonay-Saint-Légier du 17 octobre 2021

a vu en fait :

1.- Le dimanche 26 septembre 2021 ont eu lieu les élections des membres du Conseil communal et de la Municipalité (1^{er} tour) de la nouvelle commune fusionnée de Blonay et de Saint-Légier.

Un recours a été déposé contre le résultat de ces élections le 29 septembre 2021 par Kaethlin de Joffrey, Charles Morard et Eric Boraley et un recomptage a été effectué le 2 octobre 2021.

Par décision du 13 octobre 2021, communiquée le jour même, le Conseil d'Etat a partiellement admis le recours et les résultats de l'élection du 26 septembre 2021 de la nouvelle commune fusionnée de Blonay-Saint-Légier ont été réformés, en ce sens que le procès-verbal affiché le 26 septembre 2021 proclamant le résultat des élections au Conseil communal concernant l'arrondissement de Saint-Légier était annulé et remplacé par le procès-verbal du 2 octobre 2021 établi à la suite des opérations de recomptage.

Selon ces nouveaux résultats, Charles Morard et Magali Tarin (Entente Blonay – Saint-Légier/ EBSL) étaient élus au Conseil communal, alors qu'ils ne l'étaient pas selon le procès-verbal d'élection du 26 septembre 2021.

2.- Par acte posté le 15 octobre 2021 et adressé à la Préfecture du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut, Ljatif Bajramovic, Barbara Beausire, Eric Boraley, Charles Morard et Magali Tarin ont déclaré recourir contre le deuxième tour des élections à la Municipalité de Blonay-Saint-Légier. Ils expliquent que Charles Morard est candidat à la Municipalité, que des erreurs ont été découvertes dans les résultats des élections au Conseil communal lors du recomptage du 2 octobre 2021 déjà et qu'aucune communication n'a été faite. Au contraire, des résultats faux et non définitifs ont été publiés dans un tout-ménage de la commune. Les recourants relèvent que leur campagne pour le second tour à la Municipalité a dû être faite sans qu'ils puissent informer quiconque des deux sièges obtenus au Conseil communal et que *« la population a donc dû voter sans avoir l'entier des données et informations »*. Ils demandent ainsi l'annulation du deuxième tour des élections à la Municipalité afin *« que les citoyens de Blonay-Saint-Légier puissent voter en connaissance de cause »*.

3.- Le deuxième tour des élections à la Municipalité de la nouvelle commune fusionnée de Blonay-Saint-Légier s'est tenu le 17 octobre 2021.

Le sept élus ont obtenu un total de suffrages entre 1573 et 1214. Charles Morard a obtenu 587 voix et Eric Boraley 432 voix.

4.- La Préfète du district de la Riviera – Pays d'Enhaut a auditionné les recourants ainsi que Jean-Marc Guex, secrétaire municipal de Blonay, le 19 octobre 2021. Elle a transmis son rapport du 22 octobre 2021 à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) chargée, au nom du Conseil d'Etat, de l'instruction du recours.

La Préfète a conclu au rejet du recours dans la mesure où il serait recevable. Son analyse quant au fond relève ce qui suit : *« Il appartient au recourant de rendre vraisemblable que la nature et l'importance des irrégularités dont il fait état ont pu influencer de façon déterminante le résultat. Le motif justifiant ce recours ressort du courrier du 15 octobre tel que mentionné ci-dessus soit le fait que les recourants n'ont pas disposé des mêmes possibilités que les autres formations politiques du fait qu'ils ont dû utiliser le temps entre les deux tours de l'élection à la municipalité pour se concentrer sur*

leur recours. De plus, les électeurs n'ont selon eux pas pu voter en connaissance de cause ne sachant pas que M. Morard était élu au conseil communal. On peine à voir un lien direct entre le résultat de l'élection au conseil communal et celui à la municipalité. On peut d'ailleurs également constater que, bien que déclaré non élu au Conseil communal M. Morard a malgré tout obtenu des voix au second tour de l'élection à la Municipalité. Ceci démontre également le manque de lien entre le résultat erroné de l'élection au Conseil communal et le résultat de celle à la Municipalité. De plus, force est de constater qu'au deuxième tour de l'élection à la municipalité, le septième candidat a été élu par 1214 voix. M. Morard quant à lui en a obtenu 587. L'écart des voix est très conséquent. Dès lors, selon l'article 123, alinéa 3 même si les éléments susmentionnés devaient être considérés comme des irrégularités, l'autorité compétente est en mesure de rejeter le recours sans approfondir l'examen de l'affaire dans la mesure où elle peut constater que lesdites irrégularités invoquées ne sont ni d'une nature ni d'une importance telles qu'elles ont pu influencer de façon déterminante le résultat principal de l'élection au vu de la différence du nombre de voix obtenues. Au vu des éléments cités ci-dessus, le grief lié à l'information défailante dans le tous-ménages n'est pas pertinent. ».

5.- Le 25 octobre 2021, la DGAIC a transmis le rapport de la Préfète aux recourants ainsi qu'aux municipalités et conseils communaux de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz. Un délai au 3 novembre 2021 leur a été imparti pour se déterminer sur le recours ainsi que sur le rapport de la Préfète.

6.- Par courrier du 28 octobre 2021, les Municipalités de St-Légier-La Chiésaz et Blonay se sont déterminées et ont précisé que les deux communes n'avaient pas de remarque particulière. Les autres parties ne se sont pas déterminées dans le délai imparti.

En droit :

1.- a) Aux termes de l'art. 117 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01), toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat d'une élection ou d'une votation, ainsi qu'aux demandes d'initiative et de référendum peut faire l'objet d'un recours (al. 1). Le recours est adressé, par lettre recommandée, au préfet si le recours a trait à un scrutin communal ou intercommunal (al. 2 let. a), l'autorité de décision étant le Conseil d'Etat (art. 122 al. 2 LEDP).

Selon l'art. 118 LEDP, quiconque est concerné par une décision relative au droit de vote et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit abrogée ou modifiée est habilité à interjeter un recours (al. 1). Tout électeur peut déposer un recours relatif à une votation ou à une élection (al. 2).

Le recours doit être déposé dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du résultat ou la notification de l'acte mis en cause (art. 119 al. 1 LEDP). Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions (art. 120 al. 1 LEDP). En matière d'élection ou de votation, le recourant doit rendre vraisemblable que la nature et l'importance des irrégularités dont il fait état ont pu influencer de façon déterminante le résultat (art. 120 al. 2 LEDP).

b) En l'espèce, le recours a été posté le 15 octobre 2021 à l'adresse de la préfecture par cinq électeurs ayant qualité pour agir. Les recourants invoquent en substance l'information tardive quant à l'issue du recours déposé contre les élections du 26 septembre 2021. La décision du Conseil d'Etat concernant ce recours a été rendue le 13 octobre 2021 et le deuxième tour des élections à la Municipalité a eu lieu le 17 octobre 2021. Interjeté en temps utile et dans les formes prescrites, le recours est recevable.

II.- a) L'art. 34 al. 1 Cst. garantit de manière générale et abstraite les droits politiques, que ce soit sur le plan fédéral, cantonal ou communal. Selon l'art. 34 al. 2 Cst., qui codifie la jurisprudence du Tribunal fédéral établie sous l'empire de la Constitution fédérale du 29 mai 1874, cette garantie protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Cette disposition consacre la liberté de vote, dont la jurisprudence a notamment déduit le droit pour chaque citoyen de participer à une élection, comme électeur ou candidat, s'il remplit les exigences requises, le droit de voter dans le secret et à l'abri de toute pression ou influence extérieure et le droit d'exiger qu'aucun résultat ne soit reconnu s'il n'exprime pas la libre volonté du corps électoral (arrêt du Tribunal fédéral du 9 septembre 2008, 1C_343/2008 consid. 4.1 et références citées).

Selon l'art. 120 al. 2 LEDP, le recourant doit rendre vraisemblable que la nature et l'importance des irrégularités dont il fait état ont pu influencer de façon déterminante le résultat. Dans ce cadre, l'autorité saisie du recours est habilitée, sur la base de l'art. 123 al. 3 LEDP, à rejeter le recours sans approfondir l'examen de l'affaire si elle constate que les irrégularités invoquées ne sont ni d'une nature ni d'une importance telles qu'elles

ont pu influencer de façon déterminante le résultat principal de la votation ou de l'élection.

La jurisprudence précise également que lorsqu'une faute de procédure a été commise, la votation n'est annulée que si ladite faute est importante et a pu avoir une influence sur le résultat du vote. Lorsque la différence de voix est très nette, seules de graves irrégularités sont de nature à remettre en cause la validité du résultat du vote (ATF 132 I 104, consid. 3.3).

b) En l'espèce, selon les recourants, le fait que les électeurs n'aient été informés que tardivement d'une modification des résultats des élections au Conseil communal a pu avoir une influence sur les élections à la Municipalité. Ils reprochent aussi à la commune une mauvaise communication concernant leur recours et estiment que, devant se consacrer à la procédure de recours, ils ont eu moins de temps à consacrer à la campagne pour le deuxième tour des élections à la Municipalité.

Comme relevé par la Préfète dans son rapport du 22 octobre 2021, on peine à comprendre quelle influence concrète auraient pu avoir les résultats des élections au Conseil communal sur le deuxième tour des élections à la Municipalité. Au demeurant, les résultats publiés dans le Journal d'information des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz d'octobre 2021 comportaient, à la suite de la liste de candidats élus, qui ne mentionnait effectivement pas Charles Morard et Magali Tarin, la mention « sous réserve de validation par le Conseil d'Etat ». La Commune de Blonay a aussi annoncé le dépôt d'un recours sur son site internet dès le 1^{er} octobre 2021. Les recourants contre l'élection du 26 septembre 2021, dont Charles Morard et Eric Boraley faisaient déjà partie, ont eux-mêmes médiatisé leur action dès le 30 septembre 2021. La population était donc informée de l'existence d'une procédure pendante.

Enfin et surtout, la différence de voix entre le dernier élu à la Municipalité et Charles Morard et Eric Boraley est particulièrement nette, puisqu'elle se monte à plus de 600 voix, respectivement 700 voix. Seules de graves irrégularités, qui n'ont pas été constatées en l'espèce, seraient donc de nature à remettre en cause la validité du résultat de l'élection. Dès lors, le Conseil d'Etat retient que ces résultats expriment correctement la volonté du corps électoral.

III.- Il résulte des considérants qui précèdent que le recours doit être rejeté.

La procédure étant gratuite, il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens (art. 121a al. 1 et 4 LEDP).

Conformément à l'art. 123 al. 4 LEDP, la présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

Par ces motifs,

le Conseil d'Etat

d é c i d e :

- I. Le recours formé par Ljatif Bajramovic, Barbara Beausire, Eric Boraley, Charles Morard et Magali Tarin est rejeté.
- II. Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.
- III. La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Lausanne, le 17 novembre 2021
R9 225/2021 va

Notification

La présente décision est notifiée par les soins de la Chancellerie d'Etat :

par pli recommandé :

- aux recourants, Mesdames Barbara Beausire et Magali Tarin et Messieurs Ljatif Bajramovic, Eric Boraley et Charles Morard, à l'adresse : Entente Blonay-Saint-Légier, route des Deux-Villages 72, 1806 St-Légier ;
- au Conseil communal de St-Légier, par son président, M. Jean-Luc Bürgy, route des Deux-Villages 23, 1806 St-Légier-La Chiésaz ;
- au Conseil communal de Blonay, par sa présidente, Mme Laura Ferilli, route du Village 45, case postale 12, 1807 Blonay ;

- aux Municipalité de St-Légier-La Chiésaz et Blonay, route des Deux-Villages 23, 1806 St-Légier-La Chiésaz ;

et sous pli simple :

- à la Préfecture du district Riviera - Pays-d'Enhaut, rue du Simplon 22, case postale 880, 1800 Vevey ;
- à la DGAIC – Direction des affaires juridiques, place du Château 1, 1014 Lausanne.

Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans un délai de **dix jours** à compter de sa publication dans la Feuille des avis officiels.



Blonay, le 15 novembre 2021

Assemblée de Commune du 28 novembre 2021 VOTATIONS FÉDÉRALES Composition du bureau chargé des opérations de dépouillement Dimanche 28 novembre 2021 de 8h30 café-croissant puis début des travaux de 9 h – 14 h pour toutes les personnes convoquées <u>Aula de Bahyse</u>		
Présidente du bureau électoral:	Mme Laura Ferilli (PS)	
Secrétaire du bureau électoral :	Mme Adeline Cardinaux	
BUREAU DE VOTE		
Responsable :	M. Fabrice Borlat (PLR)	
Scrutateurs :	M. Claude Bovey (GdI)	
Huissiers :	Mme Diane Ciurlia Mme Lucienne Vodoz	
VOTE DES MALADES		
Huissier :	Mme Diane Ciurlia	
DEPOUILLEMENT		
Responsable :	Mme Laura Ferilli (PS)	
Secrétaire :	Mme Adeline Cardinaux	
Table No	Scrutateurs	Scrutateurs suppléants
1	M. Robin Guillaume-Gentil (HC) M. Eric Vodoz (GdI)	Mme Leïla Sparti (HC)
2	Mme Cécile Vouilloz (GdI) Mme Jeanne Quillet (VO)	
3	M. Jean-Marc Nicolet (VO) M. Thomas Roulet (HC)	
4	Mme Elodie Moreira Carvalho (HC) Mme Caroline Blanchod (HC)	

Toute correspondance est à adresser à la Secrétaire du Conseil communal
Commune de Blonay – Céline Morier - Rte du Village 45 - 1807 Blonay
Natel 079/948 26 44- e-mail : conseil@blonay.ch

Secrétaire suppléante :
Natel : 079 711 15 57 - e-mail : acardinaux@blonay.ch

De : Schneebeli Dominique <dominique.schneebeli@vd.ch> **De la part de** Prefecture Riviera-Pays d'Enhaut

Envoyé : mardi 12 octobre 2021 15:01

À : Laura Ferilli <lferilli@blonay.ch>

Cc : Secrétariat municipal - Commune de Blonay <secretariatmunicipal@blonay.ch>

Objet : TR: Problème de procédure et propos de la Municipalité erronés

Madame la Présidente,

En préambule, nous tenons à préciser que la préfecture limite ses réponses aux aspects juridiques de vos questions.

Si nous comprenons bien le cheminement du postulat de Monsieur Pierre Barbey, ce dernier a été déposé avant la séance du conseil communal du mardi 29 juin 2021 dans le but d'être traité au point 10 de l'ordre du jour intitulé : *Interpellations, motions, postulats et pétitions*.

Au vu de l'ordre du jour chargé et malgré l'intervention de Monsieur Barbey demandant expressément que le point 10 soit maintenu avant de connaître le temps nécessaire au traitement des autres points, vous avez demandé à l'assemblée d'accepter de reporter le traitement de ce postulat à la séance du prochain Conseil communal. Vous avez par la même occasion affirmé que la proposition de Monsieur Barbey était impossible car vous deviez voter un ordre du jour proposé et traiter les points prévus.

Même si le Conseil a accepté votre proposition, cette affirmation ne respectait pas à notre avis l'art. 62 de votre règlement qui précise ceci :

Les objets prévus à l'ordre du jour et non liquidés sont reportés, dans le même ordre, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante. L'ordre des opérations peut cependant être modifié par décision du conseil, notamment sur proposition de la municipalité.

Il n'était par conséquent pas nécessaire de faire voter en début de séance le report de cet objet, cette décision pouvait très bien être prise en fin de séance selon l'avancement des opérations.

Nous imaginons que c'est ce qu'a voulu dire la Municipalité dans sa communication lorsqu'elle écrit que *la présidence du Conseil a refusé de la traiter le soir même, contrairement à ce que prévoit le règlement du Conseil communal de Blonay*.

Nous vous laissons toutefois interpellier cette dernière pour une éventuelle confirmation.

Pour le surplus et malgré la communication municipale déjà faite à ce sujet, vous devez à notre avis mettre cet objet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal et respecter la procédure idoine. En cas d'acceptation par ce dernier, la réponse de la Municipalité, qu'elle soit identique ou différente de la communication déjà faite à ce sujet, devra être soumise à une commission avant d'être débattue en séance plénière.

En espérant avoir répondu à votre attente nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre sincère considération.

Roland Berdoz, Préfet



Mme Dominique Schneebeli – Responsable administrative

Préfecture du district Riviera - Pays-d'Enhaut

Rue du Simplon 22 - CP 880, CH – 1800 Vevey

Tél. 021 557 16 15

<mailto:dominique.schneebeli@vd.ch> – www.vd.ch/

De : Schneebeli Dominique <dominique.schneebeli@vd.ch>

Envoyé : jeudi 14 octobre 2021 10:58

À :

Objet : Droits de proposition

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents des Conseils communaux et intercommunaux,

Nous avons constaté que certaines communes ont pour habitude de mettre systématiquement un point à l'OJ dédié au dépôt des droits de proposition, ceci afin d'éviter de devoir modifier l'OJ en cas de dépôt avant la séance. Cette pratique n'est pas soutenue par le secteur juridique de la DGAIC.

A l'avenir, les droits de proposition devraient par conséquent être portés à l'OJ nommément soit par ex : pt 5 motion de M. xxx.....

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents des Conseils communaux, nos salutations les meilleures.



Mme Dominique Schneebeli – Responsable administrative
Préfecture du district Riviera - Pays-d'Enhaut
Rue du Simplon 22 - CP 880, CH – 1800 Vevey
Tél. 021 557 16 15
<mailto:dominique.schneebeli@vd.ch> – www.vd.ch/